

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 novembre 2016 A 18 h 30 à Colmar

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016
- Compte rendu des décisions prises durant la période du 6 octobre 2016 au 16 novembre 2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.
- Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--------------|---|
| M. BALDUF | 1- Réalisation d'un prêt de financement des travaux de rénovation énergétique du siège administratif de Colmar Agglomération |
| M. BALDUF | 2- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables |
| M. BALDUF | 3- Soutien aux communes membres – fonds de concours Andolsheim, Herrlisheim-près-Colmar, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Zimmerbach et Houssen |
| M. MEYER | 4- Adoption de l'avenant aux contrats de plan Etat-Région (CPER) Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine signé le 26 avril 2015 |
| M. MULLER L | 5-Aide à la reprise de locaux d'activités vacants – modification d'un bénéficiaire |
| M. BERNARD | 6- Convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Brisach |
| M. BERNARD | 7- Organisation de la compétence tourisme au regard de la loi NOTRe |
| M. KLOEPFER | 8- Coopération décentralisée Ville de Colmar / Colmar Agglomération / Communauté Urbaine de Limbé / IRCOD: convention cadre triennale 2017/2019 |
| M. KLOEPFER | 9- Coopération décentralisée Ville de Colmar / Colmar Agglomération / Communauté Urbaine de Limbé / IRCOD: convention opérationnelle 2017 |
| M. KLOEPFER | 10- Financement d'un module de développement durable pour le Burkina Faso dans le cadre du projet d'électrification de l'Afrique |
| M. KLOEPFER | 11- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Houssen et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales – Avenant n°1 |
| M. KLOEPFER | 12- Modification du programme d'investissement 2016 en assainissement |
| M. KLOEPFER | 13- Modification du programme d'investissement 2016 en eau potable |
| M. BETTINGER | 14- « Dispositif Ville-Vie-Vacances » Congés 2016 – 2 ^{ème} tranche |
| M. KLINGER | 15- Fourrière automobile – convention entre Colmar Agglomération et la commune de Neuf-Brisach pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière |

- M. WAEHREN 16- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015
- M. THOMANN 17- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
- M. NICOLE 18- Indemnités mensuelles de fonction des élus

Divers



Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-CC171116OJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016
Publication : 21/11/2016

Nombre de présents : 50
absent : 0
excusés : 12 (dont 9 procurations)

**Point 0 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire
du 6 octobre 2016**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER
M. Bernard SACQUÉPÉE
M. Tristan DÉNÉCHAUD

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEKY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN
Madame Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 58

contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-DCC00171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Nombre de présents : 50
absent : 0
excusés : 12 (dont 9 procurations)

**Point 1 : Réalisation d'un prêt de financement des travaux de rénovation
énergétique du siège administratif de Colmar Agglomération**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER
M. Bernard SACQUÉPÉE
M. Tristan DÉNÉCHAUD

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEKY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN
Madame Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Point N° 1 : REALISATION D'UN PRET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE ADMINISTRATIF DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

Lors de la séance du 16 juin 2016, le conseil communautaire avait validé le plan de financement des travaux de rénovation du bâtiment abritant le siège de Colmar Agglomération pour un montant total de 1 563 938 € HT.

Selon cette délibération, le montant restant à financer, hors subventions, s'élevait à 1 211 150 €.

Il est proposé de financer ce montant par un prêt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'enveloppe « Prêt Croissance Verte », compte tenu que les travaux prévus sont principalement des travaux de rénovation énergétique et qu'ils s'inscrivent à ce titre dans le cadre d'un projet de développement durable.

Au vu de la réponse favorable de la Direction régionale Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la demande de financement présentée par Colmar Agglomération, il vous est proposé de contracter ce prêt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale, en date du 24 octobre 2016,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-DCC01171116-DE

Après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

APPROUVE

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

Pour le financement des travaux de rénovation énergétique du siège de Colmar Agglomération, la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 211 150 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type :
- Montant :
- Durée de la phase d'amortissement :
- Taux d'intérêt :
- Amortissement :

Prêt Croissance Verte 0%
1 211 150 €
20 ans
0 %
constant

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le 21 NOV. 2016



AUTORISE

Patrick FROST
Directeur Général des Services

Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Président

ADOPTÉ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE
Dossier n° U044281
Opération : Réhab siège de Colmar agglo (n° 5049597)
Date limite de validité de l'offre : 19/03/2017
Montant total du financement CDC : 1 211 150,00 €
Date limite de validité de la cotation : 19/12/2016

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PSPL ²			
Enveloppe	Enveloppe PCV 0%			
Montant	1 211 150 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0 %			
TEG ¹	0 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartient, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE
Dossier n° U044281
Opération : Réhab siège de Colmar agglo (n° 5049597)
Date limite de validité de l'offre : 19/03/2017
Montant total du financement CDC : 1 211 150,00 €
Date limite de validité de la cotation : 19/12/2016

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Etat	312 788,00 €	20,00
Subvention Conseil régional	40 000,00 €	2,56
Total des prêts CDC	1 211 150,00 €	77,44
Fonds propres	0,00 €	0,00
TOTAL des ressources	1 563 938,00 €	100,00

Nombre de	présents :	50
	absent :	0
	excusés :	12 (dont 9 procurations)

Point 2 : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER
M. Bernard SACQUÉPÉE
M. Tristan DÉNÉCHAUD

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN
Madame Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Point n°2: ADMISSIONS EN NON – VALEUR DE CREANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président

En date du 23/03/2016 le Trésorier Principal de la commune d'Ensisheim a soumis des admissions en non-valeur émanant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.

Ces créances irrécouvrables font référence à la convention du 17/02/2010 modifiée et signée entre Colmar Agglomération et le syndicat susmentionné.

Les admissions en non-valeur correspondent aux titres émis par le SIEPI d'un montant de 8.614,93€ dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Deux listes détaillées par budget se rapportant aux exercices de 2007 à 2013 sont annexées à la présente délibération.

Les motifs de l'admission en non-valeur évoqués par le Comptable Public sont les suivants :

- ⇒ Poursuite sans Effet
- ⇒ Clôture Insuffisante Actif sur RJ-U
- ⇒ RAR Inférieur au Seuil de Poursuite

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, en date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **24 Octobre 2016**

068-246800726-20161121-DCC02171116-DE

Après avoir délibéré

Accusé certifié exécutoire

DECIDE

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

De fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de 8.614.93€ TTC à l'article 6541, selon les états figurant en annexe, soit par budget :

Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 1	7.009.45 € TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 2	1.605.48 € TTC

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Patrick PINCET
Directeur Général des Services

ADOPTÉ



Admissions en Non-Valeurs Transmises par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de L'Il Dans le
Cadre de la Convention Etablie le 17/02/2010 Article 8 "Gestion des Impayés" Budget Annexe de l'Eau

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif Evoqué par le Comptable Public
2007	T-900030000011	AUCELLO DAVID	77,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2008	R-61-6	AUCELLO DAVID	11,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
			88,22	Total

2005	T-900082000010	AUCELLO DAVID / BIECH	84,66	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2005	T-900253000010	AUCELLO DAVID / BIECH	93,41	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2006	T-900030000010	AUCELLO DAVID / BIECH	74,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
			252,13	Total

2011	R-121-65	BODEIN LEONARD	104,26	Poursuite sans effet
2011	R-121-65	BODEIN LEONARD	44,50	Poursuite sans effet
2011	R-304-69	BODEIN LEONARD	41,04	Poursuite sans effet
2011	R-304-69	BODEIN LEONARD	96,81	Poursuite sans effet
2012	R-128-71	BODEIN LEONARD	25,49	Poursuite sans effet
2012	R-128-71	BODEIN LEONARD	66,12	Poursuite sans effet
			378,22	Total

2012	R-303-101	BURGHARD ALUMINIUM	2,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-303-101	BURGHARD ALUMINIUM	16,27	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2013	R-109-99	BURGHARD ALUMINIUM	2,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2013	R-109-99	BURGHARD ALUMINIUM	17,65	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
			38,61	Total

2011	R-121-133	CUNHA FERREIRA CARVAL	67,03	Poursuite sans effet
2011	R-121-133	CUNHA FERREIRA CARVAL	76,90	Poursuite sans effet
2011	R-304-133	CUNHA FERREIRA CARVAL	25,92	Poursuite sans effet
2011	R-304-133	CUNHA FERREIRA CARVAL	64,23	Poursuite sans effet
2011	T-157	CUNHA FERREIRA CARVAL	6,33	Poursuite sans effet
2011	T-157	CUNHA FERREIRA CARVAL	0,45	Poursuite sans effet
2011	T-157	CUNHA FERREIRA CARVAL	54,18	Poursuite sans effet
2011	T-83	CUNHA FERREIRA CARVAL	56,13	Poursuite sans effet
2011	T-83	CUNHA FERREIRA CARVAL	2,77	Poursuite sans effet
2011	T-83	CUNHA FERREIRA CARVAL	31,31	Poursuite sans effet
2011	T-83	CUNHA FERREIRA CARVAL	11,00	Poursuite sans effet
2012	R-128-137	CUNHA FERREIRA CARVAL	25,92	Poursuite sans effet
2012	R-128-137	CUNHA FERREIRA CARVAL	67,07	Poursuite sans effet
			489,24	Total

2008	R-156-119	DA SILVA ALBERTINO	151,91	Poursuite sans effet
2009	R-365-128	DA SILVA ALBERTINO	253,24	Poursuite sans effet
2009	R-91-129	DA SILVA ALBERTINO	156,98	Poursuite sans effet
2009	I-726400000172	DA SILVA ALBERTINO	181,29	Poursuite sans effet
2009	T-72640032116	DA SILVA ALBERTINO	160,11	Poursuite sans effet
2009	T-726400962172	DA SILVA ALBERTINO	69,43	Poursuite sans effet
2009	T-726442126	DA SILVA ALBERTINO	164,48	Poursuite sans effet
2010	R-152-132	DA SILVA ALBERTINO	60,06	Poursuite sans effet
2010	R-99316-136	DA SILVA ALBERTINO	0,43	Poursuite sans effet
2010	R-99316-136	DA SILVA ALBERTINO	50,60	Poursuite sans effet
			1 248,53	Total

2005	T-900131000172	DE CARVALHO XAVIER-CA	231,49	Poursuite sans effet
2009	T -726400000173	DE CARVALHO XAVIER-CA	336,33	Poursuite sans effet
2009	T -726400000181	DE CARVALHO XAVIER-CA	314,88	Poursuite sans effet
2009	T-726400900177	DE CARVALHO XAVIER-CA	215,04	Poursuite sans effet
2009	T-726400900180	DE CARVALHO XAVIER-CA	168,16	Poursuite sans effet
			1 265,90	Total

2009	R-365-166	ENTREPRISE SNTE	17,45	Poursuite sans effet
2009	R-91-164	ENTREPRISE SNTE	29,05	Poursuite sans effet
2009	T-726442159	ENTREPRISE SNTE	24,95	Poursuite sans effet
			71,45	Total

2012	R-303-215	FREDERIC CHOCOLATIER	112,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-303-216	FREDERIC CHOCOLATIER	46,66	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-303-216	FREDERIC CHOCOLATIER	434,83	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2013	R-303-217	FREDERIC CHOCOLATIER	194,83	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
			788,53	Total

2009	R-365-480	PHARMACIE BOTH	1,00	Poursuite sans effet
------	-----------	----------------	------	----------------------

2009	T-726442503	S.A.T.E	150,18	Poursuite sans effet
2010	R-152-537	S.A.T.E	97,09	Poursuite sans effet
2009	R-365-521	S.A.T.E	139,87	Poursuite sans effet
2009	R-91-511	S.A.T.E	139,87	Poursuite sans effet
2011	R-121-554	S.A.T.E	129,60	Poursuite sans effet
2011	R-121-554	S.A.T.E	112,57	Poursuite sans effet
2011	R-304-560	S.A.T.E	44,50	Poursuite sans effet
2011	R-304-560	S.A.T.E	104,26	Poursuite sans effet
			917,94	Total

2011	R-121-567	SALOMON HUBERT	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
------	-----------	----------------	------	-------------------------------

2006	T-900097000556	SCHMITI OLIVIER	181,13	Poursuite sans effet
2006	T-900238000561	SCHMITI OLIVIER	186,16	Poursuite sans effet
2007	T-900058000562	SCHMITI OLIVIER	199,44	Poursuite sans effet
			566,73	Total

2011	R-121-672	VALENTIN MARIE-JOSEE	0,58	RAR inférieur seuil poursuite
------	-----------	----------------------	------	-------------------------------

2008	R-156-600	VETIER MARIO	113,18	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2009	R-365-636	VETIER MARIO	86,53	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2009	T-726400000891	VETIER MARIO	90,76	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2009	T-72640032584	VETIER MARIO	96,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2009	T-726442606	VETIER MARIO	154,33	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2010	R-152-653	VETIER MARIO	18,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2010	R-99316-665	VETIER MARIO	0,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2010	R-99316-665	VETIER MARIO	24,41	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2011	R-121-679	VETIER MARIO	22,13	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2011	R-121-679	VETIER MARIO	19,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2011	R-304-688	VETIER MARIO	10,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2011	R-304-688	VETIER MARIO	30,71	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-303-703	VETIER MARIO	23,76	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-303-703	VETIER MARIO	62,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2013	R-109-707	VETIER MARIO	5,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2013	R-109-707	VETIER MARIO	24,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
			782,71	Total

2012	T-81	VONTHRON ROGER	119,60	Poursuite sans effet
------	------	----------------	--------	----------------------

Total des Admissions en Non-Valeur à Recouvrer

7 009,45

ANV AEP STE CROIX CAC

Exercice	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2007	T-90003000011	1	70111-	AUCELLO DAVID.	300	77,22	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2008	R-61-6	1	70111-	AUCELLO DAVID.	11	11	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2005	T-90008200010	1	5899-	AUCELLO DAVID / BIECH	300	84,66	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2005	T-90023300010	1	5899-	AUCELLO DAVID / BIECH	300	93,41	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2006	T-90003000010	1	5899-	AUCELLO DAVID / BIECH	300	74,06	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2011	R-121-65	1	70111-	BODEIN LEONARD.	61	104,26	Poursuite sans effet
2011	R-121-65	3	70111-	BODEIN LEONARD.	63	44,5	Poursuite sans effet
2011	R-304-69	3	70111-	BODEIN LEONARD.	63	41,04	Poursuite sans effet
2011	R-304-69	1	70111-	BODEIN LEONARD.	63	96,81	Poursuite sans effet
2012	R-128-71	3	7064-	BODEIN LEONARD.	63	25,49	Poursuite sans effet
2012	R-128-71	1	7064-	BODEIN LEONARD.	61	66,12	Poursuite sans effet
2012	R-303-101	3	7064-	BURGHARD ALUMINIUM.	63	2,59	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2012	R-303-101	1	7064-	BURGHARD ALUMINIUM.	61	16,27	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2013	R-109-99	3	704-	BURGHARD ALUMINIUM.	63	2,1	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2013	R-109-99	1	704-	BURGHARD ALUMINIUM.	61	17,65	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2011	R-121-133	1	70111-	CUNHA FERREIRA CARVAL	63	67,03	Poursuite sans effet
2011	R-121-133	3	70111-	CUNHA FERREIRA CARVAL	63	76,9	Poursuite sans effet
2011	R-304-133	3	70111-	CUNHA FERREIRA CARVAL	63	25,92	Poursuite sans effet
2011	R-304-133	1	70111-	CUNHA FERREIRA CARVAL	61	64,23	Poursuite sans effet
2011	T-157	3	7064-	CUNHA FERREIRA CARVAL	61	6,33	Poursuite sans effet
2011	T-157	2	701241-	CUNHA FERREIRA CARVAL	63	0,45	Poursuite sans effet
2011	T-157	1	70111-	CUNHA FERREIRA CARVAL	61	54,18	Poursuite sans effet
2011	T-83	1	70111-	CUNHA FERREIRA CARVAL	300	56,13	Poursuite sans effet
2011	T-83	2	70123-	CUNHA FERREIRA CARVAL	300	2,77	Poursuite sans effet
2011	T-83	9	701241-	CUNHA FERREIRA CARVAL	300	31,31	Poursuite sans effet
2011	T-83	4	7064-	CUNHA FERREIRA CARVAL	300	11	Poursuite sans effet
2012	R-128-137	3	7064-	CUNHA FERREIRA CARVAL	63	25,92	Poursuite sans effet
2012	R-128-137	1	7064-	CUNHA FERREIRA CARVAL	61	67,07	Poursuite sans effet
2008	R-156-119	1	70111-	DA SILVA ALBERTINO.	11	151,91	Poursuite sans effet
2009	R-365-128	1	7064-	DA SILVA ALBERTINO.	12	253,24	Poursuite sans effet
2009	R-91-129	1	7064-	DA SILVA ALBERTINO.	13	156,98	Poursuite sans effet
2009	T-72640000172	1	70111-	DA SILVA ALBERTINO.	14	181,29	Poursuite sans effet
2009	T-72640032116	1	70111-	DA SILVA ALBERTINO.	13	160,11	Poursuite sans effet
2009	T-726400962172	1	70111-	DA SILVA ALBERTINO.	12	69,43	Poursuite sans effet
2009	T-726442126	1	70111-	DA SILVA ALBERTINO.	11	164,48	Poursuite sans effet
2010	R-152-132	1	70111-	DA SILVA ALBERTINO.	61	60,06	Poursuite sans effet
2010	R-99316-136	3	70111-	DA SILVA ALBERTINO.	63	0,43	Poursuite sans effet
2010	R-99316-136	1	70111-	DA SILVA ALBERTINO.	61	50,6	Poursuite sans effet
2005	T-900131000172	1	5899-	DE CARVALHO XAVIER-CA	300	231,49	Poursuite sans effet
2009	T-726400000173	1	70111-	DE CARVALHO XAVIER-CA	11	336,33	Poursuite sans effet
2009	T-726400000181	1	70111-	DE CARVALHO XAVIER-CA	11	314,88	Poursuite sans effet
2009	T-726400900177	1	70111-	DE CARVALHO XAVIER-CA	11	215,04	Poursuite sans effet
2009	T-726400900180	1	70111-	DE CARVALHO XAVIER-CA	11	168,16	Poursuite sans effet
2009	R-365-166	1	7064-	ENTREPRISE SNT.	11	17,45	Poursuite sans effet
2009	R-91-164	1	7064-	ENTREPRISE SNT.	11	29,05	Poursuite sans effet
2009	T-726447159	1	70111-	ENTREPRISE SNT.	11	24,95	Poursuite sans effet
2012	R-303-215	1	7064-	FREDERIC CHOCOLATIER	63	132,21	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2012	R-303-215	3	7064-	FREDERIC CHOCOLATIER	63	46,66	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2012	R-303-216	1	7064-	FREDERIC CHOCOLATIER	61	434,83	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2012	R-303-216	3	7064-	FREDERIC CHOCOLATIER	63	194,83	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2009	R-365-480	1	7064-	PHARMACIE BOTH.	13	1	Poursuite sans effet
2009	T-726442503	1	70111-	S.A.T.E.	11	150,18	Poursuite sans effet
2010	R-152-537	1	70111-	S.A.T.E.	61	97,09	Poursuite sans effet
2009	R-365-521	1	7064-	S.A.T.E.	11	139,87	Poursuite sans effet
2009	R-91-511	1	7064-	S.A.T.E.	11	139,87	Poursuite sans effet
2011	R-121-554	2	70111-	S.A.T.E.	63	129,6	Poursuite sans effet
2011	R-121-554	1	70111-	S.A.T.E.	61	112,57	Poursuite sans effet
2011	R-304-560	2	70111-	S.A.T.E.	63	44,5	Poursuite sans effet
2011	R-304-560	1	70111-	S.A.T.E.	61	104,26	Poursuite sans effet
2011	R-121-567	3	70111-	SALOMON HUBERT.	63	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2006	T-900097000555	1	5899-	SCHMITT OLIVIER.	300	181,13	Poursuite sans effet
2006	T-900138000561	1	5899-	SCHMITT OLIVIER.	300	186,16	Poursuite sans effet
2007	T-900058000562	1	70111-	SCHMITT OLIVIER.	300	199,44	Poursuite sans effet
2011	R-121-672	1	70111-	VALENTIN MARIE-JOSEE	61	0,58	RAR inférieur seuil poursuite
2008	R-156-600	1	70111-	VETTER MARIO.	11	113,18	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2009	R-365-636	1	7064-	VETTER MARIO.	11	86,53	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2009	T-726400000891	1	70111-	VETTER MARIO.	11	80,76	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2009	T-72640032584	1	70111-	VETTER MARIO.	11	96,37	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2009	T-726442606	1	70111-	VETTER MARIO.	11	154,35	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2010	R-152-653	1	70111-	VETTER MARIO.	61	18,52	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2010	R-99316-665	3	70111-	VETTER MARIO.	63	0,43	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2010	R-99316-665	1	70111-	VETTER MARIO.	61	24,41	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2011	R-121-679	1	70111-	VETTER MARIO.	61	22,13	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2011	R-121-679	3	70111-	VETTER MARIO.	63	19,44	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2011	R-304-688	3	70111-	VETTER MARIO.	63	10,37	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2011	R-304-688	1	70111-	VETTER MARIO.	61	30,71	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2012	R-303-703	3	7064-	VETTER MARIO.	63	23,76	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2012	R-303-703	1	7064-	VETTER MARIO.	61	62,37	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2013	R-109-707	3	704-	VETTER MARIO.	63	5,04	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2013	R-109-707	1	704-	VETTER MARIO.	63	24,36	Closure insuffisance actif sur RI-LI
2012	T-81	1	704-	VONTHRON ROGER Nc	300	119,6	Poursuite sans effet

TOTAL : 7 009,45 €

Certifié exact

23-3-2016



Admissions en Non-Valeurs Transmises par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de L'Ille Dans le Cadre de la Convention Etablie le 17/02/2010 Article 8 "Gestion des Impayés" Budget Annexe Assainissement

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif Evoqué par le Comptable Public
2011	R-24200304-51	BERRET & FILS	6,27	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2011	R-24200121-65	BODEIN LEONARD	28,22	Poursuite sans effet
2011	R-24200121-65	BODEIN LEONARD	94,43	Poursuite sans effet
2011	R-24200304-69	BODEIN LEONARD	26,03	Poursuite sans effet
2011	R-24200304-69	BODEIN LEONARD	87,58	Poursuite sans effet
2012	R-24200128-71	BODEIN LEONARD	59,85	Poursuite sans effet
2012	R-24200128-71	BODEIN LEONARD	16,17	Poursuite sans effet
			312,28	Total
2012	R-24200303-101	BURGHARD ALUMINIUM	13,41	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-24200303-101	BURGHARD ALUMINIUM	1,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2013	R-24200109-99	BURGHARD ALUMINIUM	12,89	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2013	R-24200109-99	BURGHARD ALUMINIUM	1,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
			29,31	Total
2011	R-24200121-133	CUNHA FERREIRA CARVAL	16,44	Poursuite sans effet
2011	R-24200304-133	CUNHA FERREIRA CARVAL	57,62	Poursuite sans effet
2011	R-24200304-133	CUNHA FERREIRA CARVAL	57,62	Poursuite sans effet
2011	T-97	CUNHA FERREIRA CARVAL	16,44	Poursuite sans effet
2011	T-97	CUNHA FERREIRA CARVAL	17,34	Poursuite sans effet
2012	R-24200128-137	CUNHA FERREIRA CARVAL	54,31	Poursuite sans effet
2012	R-24200128-137	CUNHA FERREIRA CARVAL	60,73	Poursuite sans effet
2012	R-24200303-215	CUNHA FERREIRA CARVAL	16,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
			296,94	Total
2012	R-24200303-215	FREDERIC CHOCOLATIER	102,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-24200303-216	FREDERIC CHOCOLATIER	29,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-24200303-216	FREDERIC CHOCOLATIER	403,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2010	R-2420099316-665	FREDERIC CHOCOLATIER	123,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
			659,28	Total
2010	R-2420099316-665	VETIER MARIO	5,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2010	R-2420099316-666	VETIER MARIO	21,14	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2011	R-24200121-679	VETIER MARIO	18,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2011	R-24200121-679	VETIER MARIO	3,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2011	R-24200304-688	VETIER MARIO	6,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2011	R-24200304-688	VETIER MARIO	26,81	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-24200128-697	VETIER MARIO	97,53	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-24200128-697	VETIER MARIO	27,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-24200303-703	VETIER MARIO	56,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-24200303-703	VETIER MARIO	15,07	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2013	R-24200109-707	VETIER MARIO	3,29	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2013	R-24200109-707	VETIER MARIO	19,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
			301,40	Total

Total des Admissions en Non-Valeur à Recouvrer

1 605,48

ANV ASSAINISSEMENT STE CROIX CAC

Exercice	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	R-24200304-51	2		BERRET & FILS.	62	6,27	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2011	R-24200121-65	4		BODEIN LEONARD.	64	28,22	Poursuite sans effet
2011	R-24200121-65	2		BODEIN LEONARD.	62	94,43	Poursuite sans effet
2011	R-24200304-69	4		BODEIN LEONARD.	64	26,03	Poursuite sans effet
2011	R-24200304-69	2		BODEIN LEONARD.	62	87,58	Poursuite sans effet
2012	R-24200128-71	2	70611-	BODEIN LEONARD.	62	59,85	Poursuite sans effet
2012	R-24200128-71	4	70611-	BODEIN LEONARD.	64	16,17	Poursuite sans effet
2012	R-24200303-101	2	70611-	BURGHARD ALUMINIUM	62	13,41	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2012	R-24200303-101	4	70611-	BURGHARD ALUMINIUM	64	1,64	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2013	R-24200109-99	2	70611-	BURGHARD ALUMINIUM	62	12,89	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2013	R-24200109-99	4	70611-	BURGHARD ALUMINIUM	64	1,37	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2011	R-24200121-133	4		CUNHA FERREIRA CAR	64	16,44	Poursuite sans effet
2011	R-24200121-133	2		CUNHA FERREIRA CAR	62	57,62	Poursuite sans effet
2011	R-24200304-133	2		CUNHA FERREIRA CAR	62	57,62	Poursuite sans effet
2011	R-24200304-133	4		CUNHA FERREIRA CAR	64	16,44	Poursuite sans effet
2011	T-97	2	706121-	CUNHA FERREIRA CAR	64	17,34	Poursuite sans effet
2011	T-97	1	70611-	CUNHA FERREIRA CAR	62	54,31	Poursuite sans effet
2012	R-24200128-137	2	70611-	CUNHA FERREIRA CAR	62	60,73	Poursuite sans effet
2012	R-24200128-137	4	70611-	CUNHA FERREIRA CAR	64	16,44	Poursuite sans effet
2012	R-24200303-215	2	70611-	FREDERIC CHOCOLATI	62	102,78	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2012	R-24200303-215	4	70611-	FREDERIC CHOCOLATI	64	29,59	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2012	R-24200303-216	2	70611-	FREDERIC CHOCOLATI	62	403,34	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2012	R-24200303-216	4	70611-	FREDERIC CHOCOLATI	64	123,57	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2010	R-2420099316-665	4		VETTER MARIO.	64	5,48	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2010	R-2420099316-665	2		VETTER MARIO.	62	21,14	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2011	R-24200121-679	2		VETTER MARIO.	62	18,25	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2011	R-24200121-679	4		VETTER MARIO.	64	3,84	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2011	R-24200304-688	4		VETTER MARIO.	64	6,58	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2011	R-24200304-688	2		VETTER MARIO.	62	26,81	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2012	R-24200128-697	2	70611-	VETTER MARIO.	62	97,53	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2012	R-24200128-697	4	70611-	VETTER MARIO.	64	27,95	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2012	R-24200303-703	2	70611-	VETTER MARIO.	62	56,34	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2012	R-24200303-703	4	70611-	VETTER MARIO.	64	15,07	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2013	R-24200109-707	4	70611-	VETTER MARIO.	64	3,29	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2013	R-24200109-707	2	70611-	VETTER MARIO.	62	19,12	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ

TOTAL : 1 605,48 €

Certifié exact
23-3-2016

Nombre de présents : 52
absent : 0
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 3 : Soutien aux communes membres – fonds de concours Andolsheim, Herrlisheim-Près-Colmar, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Zimmerbach

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER
M. Tristan DÉNÉCHAUD

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

POINT N° 3 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS

**ANDOLSHEIM, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, INGERSHEIM,
JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, ZIMMERBACH ET HOUSSEN**

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe de 257 330,50 € pour les projets de ces communes.

De plus et dans le cadre des dépenses d'investissements en eaux pluviales, dans sa séance du 4 février 2016, le conseil communautaire a décidé, pour les communes disposant d'un crédit-avoir positif au 31 décembre 2016, de leur permettre de pouvoir disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal. Le montant maximal ainsi mobilisable est fixé à 50 % du crédit-avoir positif.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2016 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux correspondant au ratio soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte).

II. Projets présentés par la commune d'Andolsheim

Pour mémoire, le fonds de concours attribué à la commune d'Andolsheim par délibération du 29 mars 2016 s'élève à 60 637,50€ (pour les années 2015 et 2016).

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FdC /Coût (en %)
Rénovation thermique de l'école maternelle	136 612,20	36 000,00	51 040,47	49 571,73	36,29%
Acquisition d'un tracteur avec équipements	15 348,20	0,00	7 674,10	7 674,10	50,00%
Amélioration acoustique du hall-salle des fêtes	13 985,97	0,00	10 594,30	3 391,67	24,25%
TOTAL	165 946,37	36 000,00	69 308,87	60 637,50	36,54%

L'enveloppe attribuée à la commune d'Andolsheim pour la période 2015-2016 atteignant la somme de 60 637,50 €, la totalité de ce fonds de concours sera ainsi engagée ou versée.

III. Projets présentés par la commune de Herrlisheim-près-Colmar

Pour mémoire, le solde de l'enveloppe du fonds de concours restant pour la commune de Herrlisheim-près-Colmar (pour les années 2014 à 2016), s'élève à 65 424 €.

Par délibération en date du 16 juin 2016, un fonds de concours pour la restauration du lavoir a été attribué pour un montant de 35 000 €. La commune a délibéré une nouvelle fois le 26 septembre 2016 et a souhaité revoir à la baisse ce montant à hauteur de 22 424 €. Pour cette commune, la présente délibération annule et remplace celle du 16 juin 2016.

Il en résulte donc un nouveau solde restant d'un montant de 78 000 € (= 65 424+35 000-22 424 €).

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FdC /Coût (en %)
Restauration du lavoir	117 875 €	72 850 €	22 601 €	22 424 €	19,02%
Aménagement d'un atelier technique	500 000 €	0 €	422 000 €	78 000 €	15,60%
TOTAL	617 875 €	72 850 €	444 601 €	100 424 €	16,25%

La demande de fonds de concours représente environ 16,25 % du montant HT prévisionnel des opérations listées ci-dessus.

La totalité du fonds de concours attribuée à la commune de Herrlisheim-près-Colmar pour la période 2014-2016 sera ainsi engagée ou versée.

IV. Projet présenté par la commune d'Ingersheim

Pour mémoire, le solde de l'enveloppe du fonds de concours restant pour la commune d'Ingersheim (pour les années 2014 à 2016), s'élève à 39 183 €.

De plus, dans le cadre d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2016, la commune d'Ingersheim a fait savoir qu'elle souhaite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 92 433 €, ce qui a été validé par la délibération du conseil communautaire du 4 février 2016.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Crédit avoir eaux pluviales	Ratio FDC /Coût (en %)
Réaménagement partiel et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville	756 645 €	89 025 €	536 004 €	39 183 €		17,39%
					92 433 €	

Demande de solde du fonds de concours à Colmar Agglomération : 17,39% des dépenses nettes prévisionnelles, soit 131 616 € (=39 183 + 92 433).

La totalité du fonds de concours attribuée à la commune d'Ingersheim pour la période 2014-2016 sera ainsi engagée ou versée.

V. Projet présenté par la commune de Jebsheim

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Jebsheim (pour les années 2014 à 2016), s'élève à 75 726 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FdC /Coût (en %)
Construction d'un périscolaire	664 192 €	429 358 €	159 108 €	75 726 €	11,40%

Demande de solde du fonds de concours à Colmar Agglomération : 11,40% des dépenses nettes prévisionnelles, soit 75 726 €.

La totalité du fonds de concours attribuée à la commune de Jebsheim pour la période 2014-2016 sera ainsi engagée ou versée.

VI. Projet présenté par la commune de Muntzenheim

Pour mémoire, le fonds de concours attribué à la commune de Muntzenheim par délibération du 29 mars 2016 s'élève à 36 603 € (pour les années 2015 et 2016).

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FdC /Coût (en %)
Travaux de voirie (rue du Niederfeld et rue des Ecrevisses)	85 934 €	16 861 €	34 536,50 €	34 536,50 €	40,19%

Demande de solde du fonds de concours à Colmar Agglomération : 40,19% des dépenses nettes prévisionnelles, soit 34 536,50 €.

Le solde de fonds de concours pour la commune de Muntzenheim s'établira donc à :

$$36\,603 - 34\,536,50 = 2\,066,50 \text{ €}$$

VII. Projet présenté par la commune de Zimmerbach

Pour mémoire, le solde de l'enveloppe du fonds de concours restant pour la commune de Zimmerbach (pour les années 2014 à 2016), s'élève à 10 845 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FdC /Coût (en %)
Réaménagement de la Place-parvis de l'Eglise et du Monument aux Morts	126 250 €	0 €	115 405 €	10 845 €	8,59%

Demande de solde du fonds de concours à Colmar Agglomération : 8,59% des dépenses nettes prévisionnelles, soit 10 845 €.

La totalité du fonds de concours attribuée à la commune de Zimmerbach pour la période 2014-2016 sera ainsi engagée ou versée.

VIII. Projet présenté par la commune de Houssen

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Houssen (pour les années 2014 à 2016) s'élève à 115 857 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FdC /Coût (en %)
Projet d'aménagement des rues des Vosges, de la Weiss et de la Fecht (programme de voirie)	1 085 594,52 €	6 079,95 €	963 657,57 €	115 857,00 €	10,67%

Demande de solde du fonds de concours à Colmar Agglomération : 10,67 % des dépenses nettes prévisionnelles, soit 115 857 €.

La totalité du fonds de concours attribuée à la commune de Houssen pour la période 2014-2016 sera ainsi engagée ou versée.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission d'Administration Générale du 24 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 2 novembre 2016,

DECIDE

- d'attribuer à la commune d'Andolsheim un fonds de concours :
 - d'un taux de 36,29% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 49 571,73 € pour la rénovation thermique de l'école maternelle,
 - d'un taux de 50% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 7 674,10 € pour l'acquisition d'un tracteur avec équipements,
 - d'un taux de 24,25% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 3 391,67 € pour l'amélioration acoustique du hall-salle des fêtes.
- d'attribuer à la commune de Herrlisheim-près-Colmar un fonds de concours :
 - d'un taux de 19,02% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 22 424 € pour la restauration du lavoir. Ce montant de fonds de concours annule et remplace celui délibéré le 16 juin 2016,
 - d'un taux de 15,60% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 78 000 € pour l'aménagement d'un atelier technique.

- d'attribuer à la commune d'Ingersheim un fonds de concours d'un taux de 17,39% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 131 616 € pour le réaménagement partiel et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, correspondant au solde de l'enveloppe de fonds de concours (soit 39 183 €) et à 50% du crédit-avoir "eaux pluviales" positif au 31 décembre 2016 (soit 92 433 €).
- d'attribuer à la commune de Jebnheim un fonds de concours d'un taux de 11,40% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 75 726 € pour la construction d'un péricolaire, correspondant à la totalité de l'enveloppe de fonds de concours pour la période 2014-2016.
- d'attribuer à la commune de Muntzenheim un fonds de concours d'un taux de 40,19% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) à un montant maximum de 34 536,50 € pour les travaux de voirie (rue du Niederfeld et rue des Ecrevisses).
- d'attribuer à la commune de Zimmerbach un fonds de concours d'un taux de 8,59% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 10 845 € pour le réaménagement de la Place-parvis de l'Eglise et du Monument aux Morts, correspondant à la totalité du solde de l'enveloppe de fonds de concours pour la période 2014-2016.
- d'attribuer à la commune de Houssen un fonds de concours d'un taux de 10,67 % (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 115 857 € pour le projet d'aménagement des rues des Vosges, de la Weiss et de la Fecht (programme de voirie), correspondant à la totalité de l'enveloppe de fonds de concours pour la période 2014-2016.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-DCC03171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

Nombre de présents : 52
absent : 0
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 4 : Adoption de l'avenant aux contrats de plan Etat-Région (CPER) Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine signé le 26 avril 2015

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER
M. Tristan DÉNÉCHAUD

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 58
contre : 1 (M. HILBERT)
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Point N° 4 Adoption de l'avenant aux contrats de plan Etat-Région (CPER) Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine signé le 26 avril 2015

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Gouvernement a initié, au mois de juin dernier, le début de la procédure de revoyure des CPER 2015-2020 pour l'ensemble des régions, à la suite du scrutin régional et de la réforme de la carte territoriale.

Dans le cadre de la mise en place de la Région Grand Est, l'ensemble des exécutifs signataires des CPER respectifs des trois anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, se sont accordés sur les deux dispositions suivantes :

- agrégation des trois CPER, sans qu'il soit envisagé de fongibilité des crédits entre eux. Ainsi, l'enveloppe globale de chacune des anciennes régions ne peut être réduite au profit d'une autre ;
- ajout de crédits par la Région Grand Est (50 M€) et l'Etat (30 M€), pour abonder le financement de trois opérations :
 - le volet ferroviaire du département des Ardennes
 - le volet autoroutier du département des Ardennes
 - le développement de l'Université de Reims.

En ce qui concerne le périmètre alsacien du CPER de la Région Grand Est, un certain nombre d'opérations font l'objet d'ajustements de crédits, pour tenir compte du résultat des études préalables menées, lesquelles doivent être suivies rapidement par des débuts d'opération.

Dans le cadre de cette revoyure, le maire de Colmar a poursuivi ses échanges avec le Président de la Région et le Préfet de Région pour permettre le déblocage du dossier du barreau sud.

Un accord a été trouvé avec la Région Grand Est pour qu'une étude de préféabilité soit engagée, financée par la Région et Colmar (Ville de Colmar et Colmar Agglomération), permettant :

- d'actualiser les mesures de comptage de trafic justifiant le barreau sud, en particulier pour désengorger la Ville de Colmar, Wettolsheim et Herrlisheim qui subissent l'absence de barreau routier propre à lier l'A 35 et la RD 1083 ;
- de mener des études d'impact environnemental, lesquelles permettront de définir le fuseau possible du futur tracé du barreau sud.

Des échanges avec les services de la Région, il ressort qu'une telle étude de préféabilité pourrait être menée au moyen d'un budget de 500 000 €, qui sera supporté à part égale par la Région d'une part, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération d'autre part.

Cette étude, évoquée page 8 du projet d'avenant joint à la délibération, pourrait être engagée dès le courant du premier semestre 2017.

Elle fera l'objet d'une convention avec la Région, laquelle sera soumise à approbation ultérieurement.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant aux CPER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

LE PRESIDENT

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161122-DCC04171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2016

Publication : 22/11/2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Contrats de plan **ÉTAT-RÉGION** Bâtir aujourd'hui la France de demain

AVENANT AUX

CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE et LORRAINE

Préambule

La revoyure des contrats de plan État-Région qui associe largement les métropoles dans leur définition et les autres collectivités, était initialement prévue pour fin 2016. Elle a été avancée par le Premier ministre, permettant ainsi aux nouveaux exécutifs régionaux de tenir compte à la fois du périmètre des nouvelles Régions et des compétences accrues prévues par la loi NOTRe, parmi lesquelles la mise en œuvre du Plan 500 000 formations supplémentaires.

Les Contrats de Plan élaborés à l'échelle des trois anciens périmètres régionaux Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, représentent un volume de 2 milliards d'euros de crédits de la part de l'État et des Régions. Ils ont été signés entre avril et août 2015. Il s'agit donc de contractualisations récentes, qu'il ne s'agit pas de remettre en cause car elles procèdent de la définition d'une stratégie régionale (mars 2014) puis d'un travail plus fin d'élaboration des programmes d'action (novembre 2014 – printemps 2015) réalisés avec la concertation nécessaire.

La Région Grand Est compte à date trois CPER opérationnels, sur lesquels sont prévus des ajustements limités, permettant de consolider la concrétisation des programmes envisagés. Le présent avenant a pour vocation de rehausser encore l'ambition de programmes de travaux, de prendre en compte les priorités nouvelles de la Région et de permettre une adaptation aux évolutions intervenues en matière de programmation depuis la signature des trois Contrats de Plan.

Le présent avenant aux contrats de plan État – Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine 2015 2020 est conclu entre

Monsieur Stéphane FRATACCI
Préfet de la région Grand Est
agissant au nom de l'État,

et

Monsieur Philippe RICHERT
Président du Conseil Régional,
agissant au nom de la Région Grand Est

Vu la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu le décret n°83-32 du 21 janvier 1993 relatif aux contrats de plan entre l'État et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publique et privées,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu les circulaires du Premier ministre n° 5670-SG du 02 août 2013, n°5689-SG du 15 novembre 2013 et n°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région,

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 03 décembre 2014,

Vu le contrat de plan État-Région 2015-2020, signé le 26 avril 2015 entre le Préfet, le Président de la Région Alsace, le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Maire de Strasbourg, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, le Maire de Mulhouse, le Maire de Colmar Président de la Communauté d'agglomération de Colmar et le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

Vu le contrat de plan État-Région 2015-2020, signé le 29 juin 2015 entre le Préfet et le Président de la Région Lorraine,

Vu le contrat de plan État-Région 2015-2020, signé le 28 août 2015 entre le Premier ministre et le Président de la Région Champagne-Ardenne,

Vu la lettre du Premier ministre adressée au Préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine le 8 mars 2016,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales du 07 avril 2016,

Vu la circulaire du Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 08 avril 2016,

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional n°xxx du xxxx sur l'avenant,

Vu la délibération du Conseil Régional n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant aux CPER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Maire à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de Mulhouse Alsace Agglomération n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de la Ville de Mulhouse n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Maire à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Colmar n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération de la Ville de Colmar n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Maire à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Agence de l'Eau Rhin-Meuse n°xxx du xxx portant approbation du projet et autorisant le Directeur Général à signer l'avenant au CPER Alsace 2015-2020,

Vu l'avis du Premier ministre et l'accord donné au Préfet de la région Grand Est de procéder à la signature de l'avenant au contrat de plan État-Région 2015-2020,

sont modifiés comme suit :

Le contrat de plan État-Région Alsace 2015-2020, signé le 26 avril 2015 entre le Préfet, le Président de la Région Alsace, le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Maire de Strasbourg, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, le Maire de Mulhouse, le Maire de Colmar Président de la Communauté d'agglomération de Colmar et le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

Le contrat de plan État-Région Champagne-Ardenne 2015-2020, signé le 28 août 2015 entre le Premier ministre et le Président de la Région Champagne-Ardenne,

Le contrat de plan État-Région Lorraine 2015-2020, signé le 29 juin 2015 entre le Préfet et le Président de la Région Lorraine,

Article 1 : Actions et projets modifiés

Conformément aux priorités fixées par le Gouvernement, le présent avenant tient compte :

- d'un objectif d'équilibre budgétaire global et par volet thématique ;
- du principe de non-fongibilité entre les volets des CPER et entre les périmètres des Régions historiques ;
- des objectifs de modifications limitées en matière de programmation ;
- de la priorité accordée aux volets Mobilité multimodale et Enseignement supérieur.

1.1 Volet Mobilité multimodale

1.1.1 Ferroviaire

Le sous-volet ferroviaire du CPER Alsace est modifié ainsi qu'il suit :

Alsace

Nœud de Mulhouse

Cette opération fait l'objet d'une actualisation de 2,9 M€ pour répondre aux objectifs techniques souhaitables. Des économies substantielles seront réalisées en imbriquant cette opération avec le renouvellement du poste d'aiguillage de Mulhouse (hors CPER) ; il est par ailleurs vraisemblable que des financements européens complémentaires soient obtenus pour la phase travaux.

Nœud de Strasbourg – quatrième voie entre Strasbourg et Vendenheim

L'obtention de crédits européens, l'utilisation de reliquats du CPER précédent et la prise en compte du planning de réalisation précisé permettent de disposer de capacités de redéploiement des crédits, tant pour l'État que pour la Région à hauteur de 9,75 M€ chacun. Le montant global dédié pour l'opération et son calendrier demeurent inchangés.

Raccordement ferroviaire de l'Euroairport

Les études AVP étant désormais lancées (terminaison prévue courant 2018) grâce à un cofinancement INTERREG et à un accord franco-suisse en passe d'aboutir sur la fiscalité, il convient d'inscrire le montant nécessaire au lancement des études préalables à la DUP.

Champagne-Ardenne

Le sous-volet ferroviaire du CPER Champagne-Ardenne est modifié ainsi qu'il suit :

Modernisation de la ligne Charleville – Givet

Depuis 2008, les circulations sur la ligne Charleville-Mézières – Givet, longue de 64 km, subissent des ralentissements, dus principalement à la vétusté de la voie et des appareils de voies ainsi qu'à des chutes de roches. D'après une analyse effectuée par SNCF Réseau, le montant total des travaux pour la remise en état de la ligne s'élève à 139 M€ HT, montant à répartir en cinq secteurs de travaux entre 2015 et 2026. Lors de l'élaboration du CPER 2015-2020, une première tranche de travaux a été inscrite pour un montant de 57 M€ HT.

Afin d'accélérer le traitement des limitations de vitesse encore pénalisantes pour la ligne une fois la première tranche de 57 M€ de travaux réalisés, est inscrit au présent avenant un complément de la Région à hauteur de 16 M€. L'État a déjà mobilisé la totalité de ses fonds dédiés au projet global sur la première tranche. La première tranche est ainsi portée à 73 M€, avec une participation de la Région de 21 M€ pour 30 M€ de l'État, 10 M€ de SNCF Réseau et 12 M€ des autres collectivités.

Électrification de la ligne Paris-Troyes

L'approbation d'un protocole de financement permettra de lancer la phase opérationnelle sans inscription complémentaire au présent CPER, lequel permet déjà de réaliser la phase 1 en totalité.

Mise en accessibilité des quais de gares

Cette opération, inscrite au CPER champardennais avec une part de 4 M€ de la Région, sera maintenue mais financée tant pour l'État que pour la Région sur des enveloppes spécifiques hors CPER afin d'homogénéiser le cadre financier applicable à ce type d'opération dans le Grand Est.

Lorraine

Le sous-volet ferroviaire du CPER Lorraine est modifié ainsi qu'il suit :

Mise en accessibilité des quais des gares

Des études sont en cours sur Pont-à-Mousson et Hagondange, en vue d'engager par la suite les travaux. Des études seront également engagées dans un second temps pour Lunéville et Toul.

Le reste à payer pour l'État sur cette opération sera financé par l'AFITF sur une enveloppe dédiée hors CPER, ce qui permettra un traitement harmonisé sur les trois régions historiques ; de même, le reste à payer pour la Région sera financé sur une enveloppe spécifique hors CPER.

Porte d'entrée Thionville-Bettembourg

Des études à hauteur de 1 M€ ont été engagées afin de définir un programme de travaux et un plan de financement. Priorité est accordée aux études de définition et de faisabilité en vue de statuer à mi-parcours et, le cas échéant, de solliciter une subvention RTE-T.

Ensemble de la région

Les sous-volets ferroviaires des CPER Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine sont modifiés ainsi qu'il suit :

Remise à niveau de lignes ferroviaires

Le diagnostic 2016 établi par SNCF Réseau met en évidence un lourd déficit de maintenance sur les lignes régionales principalement fréquentées par des TER. Le besoin de financement pour assurer la régénération de ces lignes reste à déterminer en fonction de la consistance exacte des travaux.

Au regard de cette situation, le présent avenant prévoit une enveloppe complémentaire de 65 M€, dont 20,7 M€ en part État, 35 M€ en part Région et 9,3 M€ en part SNCF Réseau, afin de traiter les cas les plus urgents où les travaux devront intervenir avant 2020.

Renforcement de l'alimentation électrique

Cette opération initiée sur le CPER Lorraine pourra bénéficier à l'ensemble de la région afin d'accompagner la croissance de tous les trafics envisagés et d'initier dès à présent, en complément des travaux prévus sur la Lorraine, les études complémentaires qui s'avèreraient nécessaires sur le reste de la région.

Études prospectives et préparatoires

Chacun des trois CPER prévoit une ligne d'études avec des clés de financements État-Région différentes selon les anciennes Régions. Ces lignes études seront fusionnées pour uniformiser les clés de financement et intégrer l'obtention d'une subvention européenne. 6,6 M€ permettront ainsi de préparer dès à présent les opérations nouvelles qui pourront être envisagées dans les années à venir pour répondre au mieux aux besoins du réseau ferroviaire.

1.1.2 Fluvial

Ce volet est maintenu en l'état, hormis un léger ajustement en Lorraine entre deux opérations, sans changer les parts totales de chaque financeur :

Le sous-volet fluvial du CPER Lorraine est modifié ainsi qu'il suit :

Modernisation de l'infrastructure, de la gestion et de la maintenance sur la Moselle

Le projet global Moselle 2020 a été reconfiguré par rapport au projet initial, avec la suppression de l'opération « achèvement du réseau HD le long de la Moselle » qui sera intégrée dans une opération globale sur cet axe à grand gabarit. Des besoins de financements complémentaires sur cette opération reconfigurée se traduisent par une augmentation du montant inscrit de 1,98 M€ prélevés sur la ligne budgétaire consacrée au petit gabarit. L'enveloppe globale allouée au volet fluvial ne varie pas.

1.1.3 Portuaire

Le sous-volet portuaire du CPER Champagne-Ardenne est modifié ainsi qu'il suit :

Aménagement de la digue et du port de Givet

Par accord entre co financeurs, l'aménagement du port portera sur l'équipement de la plate-forme en lieu et place de la 2^e tranche d'aménagement du quai des Trois Fontaines initialement prévue, les montants inscrits étant inchangés.

1.1.4 Routier

Le sous-volet routier du CPER Alsace est modifié ainsi qu'il suit :

Alsace

RN59 – Déviation de Châtenois

Le montant de cette opération est relevé de 13 M€ et porté à 60 M€, correspondant au montant du dossier d'avant-projet et à celui figurant dans le dossier de DUP. Il permet de mettre en place le budget nécessaire à sa réalisation complète.

RN66 Aménagement de la section Bitschwiller-Thann 1ère phase

Cette opération, incluant les études en vue de solliciter la prorogation de la DUP « Bitschwiller-les-Thann / Willer-sur-Thur », sera réalisée par redéploiement de reliquats de crédits hors CPER 2015-2020.

A 35 – Finalisation de la VRPV : réalisation des aires

Cette opération sera ajournée compte-tenu notamment d'une perspective d'amélioration de la capacité de stationnement avec la mise en service de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg.

Le sous-volet routier du CPER Champagne-Ardenne est modifié ainsi qu'il suit :

Champagne Ardenne

Achèvement de l'autoroute A304 dans les Ardennes

Il s'agit d'un des trois projets autoroutiers majeurs pour le territoire régional, avec l'A31 bis sur le périmètre lorrain et l'A355 (Autoroute de Contournement ouest de Strasbourg) sur le périmètre alsacien, le coût à terminaison était estimé à 430 M€ en 2012.

En octobre 2015, un surcoût de 53 M€ a été identifié pour prendre en compte principalement des aléas géotechniques à caractère non prévisible, portant le coût global de l'opération à 483 M€. Ce différentiel sera couvert par la Région à hauteur de 15 M€, le Département des Ardennes à hauteur de 8,85 M€ et l'État à hauteur de 29,15 M€.

Le sous-volet routier du CPER Lorraine est modifié ainsi qu'il suit :

Lorraine

VR 52

En mai 2016, les études de projet présentées ont fait état d'un surcoût potentiel de 6,8 M€ par rapport au montant inscrit. L'ajustement de la phase 2 paraît prématuré, compte-tenu du démarrage des travaux structurants avec la construction de la trémie de Marange-Silvange. Il est envisagé de statuer à mi-parcours le cas échéant.

Protections phoniques

Les opérations figurant dans le CPER ne sont pas modifiées.

RN 4

Axe Est-Ouest emblématique de la nouvelle région, la RN4 a fait l'objet de nombreux aménagements de mise à 2x2 voies en Lorraine dans le cadre de précédents CPER afin de sécuriser l'itinéraire. Aujourd'hui, il subsiste deux sections à aménager, entre Saint Georges et Héming (au stade des travaux) d'une part, entre Gogney et Saint Georges (au stade étude) d'autre part.

Sur cette dernière section, le montant des études nécessaires à la réalisation du projet est estimé à 0,750 M€. Le plan de financement agréé dans le cadre de cet avenant est le suivant : 50% en part État (soit 0,375 M€), 30% de la Région (soit 0,225 M€), 10% des Conseils départementaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle (soit respectivement 0,075 M€).

Ensemble de la région

Les sous-volets routiers des CPER Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine sont modifiés ainsi qu'il suit :

Études générales et projets locaux

Les études générales inscrites au CPER Champagne-Ardenne seront abondées d'un montant de 2,5 M€ exclusivement financé par la Région, en vue de lancer des études opérationnelles, voire amorcer les réalisations des projets suivants : liaison RN 66 – RD 35 à Vieux-Thann (réalisation), barreau Sud de Colmar (études et amorçage), contournement de Verdun (études et acquisitions foncières), ces projets étant hors du réseau national.

Par ailleurs, l'enveloppe initiale de 1 M€ destinée au réseau national, son objet ainsi que sa clé de financement reste inchangée.

Synthèse financière des opérations du Volet Mobilité multimodale dont les montants inscrits évoluent (en M€)

Compte-tenu de ces ajustements, les synthèses financières des crédits contractualisés au titre des volets mobilité-multimodale des CPER Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine sont modifiées ainsi qu'il suit :

Opérations	CPER initiaux				Montants ajustés par cet avenant			
	TOTAL	État	Région	Autres	TOTAL	État	Région	Autres*
Nœud de Mulhouse	42	18,01	18,01	5,98	44,9	18,01	18,01	8,88
Nœud de Strasbourg	114,1	47,1	47,1	19,9	109	37,35	37,35	34,3
Raccordement ferroviaire de l'Euroairport	4,8	0,735	0,735	3,33	5	0,515	0,515	3,97
Modernisation de la ligne Charleville – Givet	57	30	5	22	73	30	21	22
Mise en accessibilité des quais des gares en Champagne-Ardenne	7	0	4	3	0	0	0	0
Mise en accessibilité des quais des gares en Lorraine	20	5	5	10	0,552	0,138	0,138	0,276
Porte d'entrée Thionville-Bettembourg	10	6	2,5	1,5	1	0,6	0,25	0,15
Remise à niveau de lignes ferroviaires	0	0	0	0	65	20,7	35	9,3
Études prospectives et préparatoires	6,3	2,795	1,595	1,91	6,6	2,195	2,195	2,21
Modernisation de l'infrastructure, de la gestion et de la maintenance sur la Moselle	3,2	2,53	0,67		5,18	2,53	1,08	1,57
Interventions sur petit gabarit	3,98	0	0,83	3,15	2	0	0,42	1,58
RN59 – Déviation de Châtenois	47	23,5	11,75	11,75	60	30	15	15
RN66 Aménagement de la section Bitschwiller-Thann 1ère phase	3	1,5	1,2	0,3	0**	0**	0**	0**
A 35 – Finalisation de la VRPV : réalisation des aires	6	4,5	0	1,5	0	0	0	0
Achèvement de l'autoroute A304 dans les Ardennes	114,9	63,195	32,551	19,154	167,9	92,345	47,566	27,989
RN4 – Section Gogney-St Georges (études)	0	0	0	0	0,75	0,375	0,225	0,15
Études générales et projets locaux	1	0,67	0,33	0	3,5	0,67	2,83	0
Évolution globale des parts					+104,102	+29,893	+50,308	+23,901

Ces montants ajustés remplacent les montants inscrits dans les CPER initiaux, les autres montants des CPER initiaux demeurant inchangés.

* sous réserve des contractualisations avec les financeurs pressentis

** l'opération sera réalisée sur reliquats d'anciens crédits CPER, hors CPER 2015-2020.

Article 2 : Modification de la maquette financière des contrats

2.1 Volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

2.1.1 Enseignement Supérieur

Alsace et Lorraine : les opérations inscrites dans les CPER respectifs ne sont pas modifiées

Le sous-volet enseignement supérieur du CPER Champagne-Ardenne est modifié ainsi qu'il suit :

Champagne Ardenne

Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)

La redéfinition du programme immobilier de l'URCA porte sur six projets, pour un montant total de 78,200 M€ pour le campus de Reims, dont 14,300 M€ sont supportés par l'État, 47,900 M€ par la Région, dont 0,700 M € affectés à la troisième tranche du Pôle Technologique de Nogent financée par l'État en 2014 au titre du CPER 2007-2013 :

- Nouveau bâtiment du siège et des services centraux de l'URCA ;
- Pôle Santé : restructuration de bâtiments existants et construction d'un nouveau bâtiment ;
- STAPS et enseignement mutualisé : construction d'un bâtiment et de surfaces d'enseignement mutualisés (campus Croix Rouge);
- ESI : extension de l'école d'ingénieurs ;
- Pôle Agro-sciences et environnement – Sciences du numérique : construction d'un bâtiment (campus Moulin de la Housse) ;
- Bâtiment d'enseignement mutualisé : construction d'un bâtiment (campus Moulin de la Housse).

La Région assurera la maîtrise d'ouvrage globale du programme immobilier.

Pour les collectivités, Reims Métropole, le Département de la Marne et la Ville de Reims ont confirmé leurs niveaux d'engagement.

Synthèse financière prévisionnelle des opérations immobilières de l'Université Reims Champagne Ardenne (en M€)

Compte-tenu de ces ajustements, la synthèse financière des crédits contractualisés au titre du sous-volet enseignement supérieur du CPER Champagne-Ardenne est modifiée ainsi qu'il suit :

	Opérations	CPER initial				Avenant			
		Total	Etat	Région	Autres	Total	Etat	Région	Autres
CPER	Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education	11,5	1,5		10				
	Pôle Ingénierie	13,5		11,5	2				
	Halle technologique du pôle ingénierie et déconstruction des bâtiments 6 et 7	9,1	9,1						
	Laboratoires mathématiques, physique, sciences pour l'ingénieur	25,1		13	12,1				
	Laboratoire de recherche scientifique chimie, biologie, biochimie	21,7	3,7	14,2	3,8				
	UFR Santé	2			2				
	Nouveau bâtiment du siège et des services centraux de l'URCA	10		8,5	1,5	10,9	2,4	8,5	
Avenant au CPER	Pôle Santé : restructuration de bâtiments existants et construction d'un nouveau bâtiment					11,3	3,1	4,3	3,9
	STAPS et enseignement mutualisé : construction d'un bâtiment et de surfaces d'enseignement mutualisés					16	4	12	
	ESI : extension de l'école d'ingénieurs					5	1,3	2,7	1
	Pôle Agro-sciences et environnement – Sciences du numérique : construction d'un bâtiment (*)					20		8,2	11,8
	Bâtiment d'enseignement mutualisé : construction d'un bâtiment					15	3,5	11,5	
	Troisième tranche de l'extension du Pôle Technologique de Nogent (**)	1,8		0,7	1,1	1,8		0,7	1,1
	Total	94,7	14,3	47,9	32,5	80	14,3	47,9	17,8

(*) dont un financement FEDER à hauteur de 8,8 M €

(**) ETAT : 0,700 au titre du précédent CPER

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont constants pour l'État et Région.

Le projet de l'ESPE n'est plus retenu dans le nouveau programme immobilier universitaire supprimant de facto la valorisation de l'apport immobilier du Conseil Départemental de la Marne à hauteur de 10 M €.

En raison de la situation budgétaire de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, la contribution de l'Établissement initialement prévue à hauteur de 4,7 M € ne figure plus dans le présent avenant. L'établissement s'engage d'un plan de réduction notable des surfaces avec un objectif mesuré à 30 % de SHON en moins.

2.1.2 Recherche

Les opérations figurant dans les CPER ne sont pas modifiées.

2.1.3 Innovation

Les opérations figurant dans les CPER ne sont pas modifiées.

Article 3 : Modification de la maquette financière des contrats
--

Le tableau présenté ci-après détaille les montants initiaux et révisés des sept volets des CPER, par régions historiques.

Compte-tenu de ces ajustements, les synthèses financières des crédits contractualisés au titre des CPER Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine sont modifiées ainsi qu'il suit :

Volets	CPER Lorraine (M€)	CPER Alsace (M€)	CPER Champagne-Ardenne (M€)	Commentaires	Total Grand Est Région (M€)	Total Grand Est État (M€)	Total global Grand Est (M€)
CPER initial	87,490	156,747	76,148	164,834	320,385	568,374	888,759
Avenant	-6,887	-7,320	+27,015	+29,150	+50,308	+29,893	+80,201
Mobilité multi modale				Les montants CPER des ex-Régions (colonnes de gauche) n'incluent pas : 1) La remise à niveau des lignes capitales dont le crédit total s'élève à 65 M€ dont : * 20,2 M€ pour l'État (redéploiement de crédits) * 35 M€ pour la Région (crédits supplémentaires) * 9,3 M€ pour la SNCF 2) L'abandonnement de 2,5 M€ par la Région sur la ligne « Études générales et projets locaux » Ces deux opérations qui concernent initialement l'Alsace et la Lorraine sont toutefois comptabilisées dans le total Grand Est dans les colonnes de droite (hors part SCNF).	370,693	598,267	968,960
Enseignement Supérieur et Recherche	21,151	43,772	18,313	19,650	105,864	100,728	206,592
Innovation, filière avenir et usine du futur	3,333*	10,000	22,533	3,333	32,533	13,333	45,866
Transition éco. & énergétique	85,365	78,731	72,785	54,290	205,650	219,060	424,710
Numérique	26,600	4,000	22,126	1,094	52,726	7,243	59,969
Territorial**	123,235	68,600	12,740	44,000	179,975	133,460	313,435
Emploi	26,290	11,100	4,700	4,800	35,790	20,600	56,390
TOTAL	370,131	370,131	398,792	298,451	179,975	133,460	313,435
Avenant	-6,887	-7,320	27,015	29,150	+50,308	+29,893	+80,201
TOTAL Grand Est par CPER	363,244	362,811	365,807	327,601	983,231	1092,691	2075,922
Avenant	740,252	648,216	607,243	556,165	1995,721	+80,201	2075,922
TOTAL Grand Est	1,103,496	1,011,027	973,050	883,766	3,178,952	1,172,892	4,351,844

** Les 17 millions € du NPNRU Alsace annexés à la maquette financière ne sont pas pris en compte dans le présent tableau.

Article 4 : Conditions d'exécution du présent avenant

Portée de l'avenant aux CPER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine : contribution supplémentaire de 80 M€, répartie de la manière suivante :

Région : complément de 50 M€ ;

État : complément de 30 M€.

Les dispositions générales des Contrats de plan État-Région sont applicables jusqu'au terme des Contrats initiaux.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties.

Le Préfet de région et le Président du Conseil Régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent avenant.

Fait à Strasbourg, le xx xx 2016

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Le Préfet de la région Grand Est

Philippe RICHERT

Stéphane FRATACCI

En présence de [..]

Pour les opérations inscrites au CPER Alsace 2015-2020 :

Fait à Strasbourg, le xx . xx 2016

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Frédéric BIERRY

Éric STRAUMMANN

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Le Président de Mulhouse Alsace
Agglomération

Le Maire de Mulhouse

Jean-Marie BOCKEL

Jean ROTTNER

Le Maire de Colmar
Président de la Communauté d'Agglomération
de Colmar

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Rhin-Meuse

Gilbert MEYER

Marc HOELTZEL

Annexes : mise en perspective, pour chacun des volets des CPER, des enjeux à l'échelle de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Annexe 1 : Volet Mobilité multimodale

La région Grand Est se situe à la charnière de plusieurs grands couloirs de transport aux échelles nationale et européenne. L'axe Est/Ouest relie la région Grand Est aux ports de la façade maritime Atlantique et à la région Île-de-France d'une part, aux territoires allemand et suisse d'autre part. Trois grands axes orientés Nord/Sud, représentés par le corridor « champardennais » et les sillons « mosellan » et « alsacien », permettent les échanges avec le Benelux, l'Allemagne et l'Europe du Nord d'une part, le Sud-Est de la France et les pays de l'arc méditerranéen d'autre part.

Les enjeux liés au transport de marchandises et au déplacement des personnes sont au cœur des volets « Mobilité multimodale » des Contrats de Plans État-Régions 2015-2020 des trois Régions historiques, qui consacrent d'importants moyens financiers pour l'amélioration globale de la performance des infrastructures de transport. Avec plus d'1,2 M€, le volet Mobilité multimodale dans son ensemble représente 42 % du cumul des trois CPER.

La conduite de la révision du volet mobilité multimodale a été engagée suivant les orientations des circulaires du Ministère de l'aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales en date du 7 avril 2016 et du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en date du 8 avril 2016.

Elle a donné lieu à ce jour à de nombreux échanges, dans un climat toujours constructif, avec d'une part les principaux porteurs de projets des opérations inscrites aux trois CPER, et d'autre part la Région.

Selon une vision partagée entre l'État et la Région, deux problématiques majeures émergent dans le Grand Est.

Concernant le volet routier, la prise en charge du dépassement du coût de l'autoroute A304 – "Y ardennais", en cours d'achèvement, constitue le principal enjeu de la démarche de revoyure.

En ce qui concerne le volet ferroviaire, la Région et l'État considèrent indispensable qu'une enveloppe significative soit mobilisée à la clause de revoyure, dans la continuité des opérations de régénération déjà inscrites pour les lignes identifiées comme les plus urgentes lors de la signature des trois CPER, pour les lignes UIC 7 à 9 du réseau. Les informations communiquées par SNCF Réseau en 2016 sur l'état de 11 lignes non inscrites initialement aux CPER font en effet apparaître des perspectives de ralentissements conséquents à très court terme, remettant en cause la pérennité du transport ferroviaire sur des axes pourtant indispensables au développement équilibré des territoires de la région.

Annexe 2 : Volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

La situation des opérations de modernisation du patrimoine universitaire (enseignement, recherche, vie étudiante) est très contrastée sur le territoire régional.

Tout d'abord, la phase de revoyure n'appelle pas de modification des programmes de travaux inscrits aux CPER Alsace et Lorraine. Les programmes immobiliers sont maintenus, tant pour les listes des opérations que pour leurs plans de financement.

En revanche, en Champagne-Ardenne, le programme immobilier du plan « Grand campus » de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) est appelé à être significativement modifié pour s'adapter à une nouvelle stratégie de l'établissement.

La nouvelle présidence de l'Université entraîne une stratégie scientifique renouvelée pour l'URCA, appuyée sur quatre priorités : le développement d'un pôle de recherche académique en « Agro sciences, Environnement, Biotechnologies et Bioéconomie », le confortement du pôle de recherche « Santé », l'émergence d'un pôle de recherche « Sciences du numérique et de l'ingénieur » et la valorisation de la recherche en SHQS. Les projets précédemment réalisés exclusivement sur le campus « Croix Rouge » sont désormais répartis sur les deux sites historiques de l'URCA : campus « Croix Rouge » et « Moulin de la Housse ».

Il est important de souligner que la modification substantielle du programme des opérations ne remet pas en cause l'objectif de réduction des surfaces bâties et d'optimisation des dépenses de fonctionnement de l'URCA (dont les dépenses de viabilisation). De même, il est incontestable que la stratégie proposée concourt à l'affirmation de l'offre d'enseignement supérieur dans l'agglomération rémoise et participe à l'amélioration des conditions de vie des étudiants sur le Campus.

Annexe 3 : Volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur

Les axes d'intervention des CPER 2015-2020 des ex.régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, ont en partage des ambitions et des moyens d'intervention globalement similaires.

L'ambition de ce volet des Contrats est d'augmenter significativement le nombre d'entreprises innovantes sur le territoire régional, et d'accélérer l'industrialisation et la commercialisation des innovations issues de la R&D publique et privée. L'enjeu porte principalement sur l'accompagnement du potentiel d'innovation des entreprises et la valorisation des résultats de sa recherche académique au service du développement économique.

Cet accompagnement de la montée en compétitivité des entreprises est principalement ciblé sur les domaines d'activités identifiés au sein des Stratégies de spécialisation intelligente, en complémentarité avec les programmes opérationnels FEDER, les plans prioritaires de la Nouvelle France Industrielle et les autres outils du PIA.

L'objectif du Plan Usine du futur, pour lequel la Région est chef de file, est de favoriser l'émergence d'usines plus performantes, plus intelligentes, plus respectueuses de l'environnement et plus soucieuses de la qualité de vie au travail. L'État y est étroitement associé, tant sur la définition des axes stratégiques d'intervention que sur l'accompagnement individuel des entreprises. La contractualisation porte sur des objectifs de prêts « Usine du futur », dont la gestion est confiée à Bpifrance. L'objectif de mobilisation de ces prêts s'élève à 33 millions d'€ sur le territoire alsacien, 23 millions d'€ sur le territoire champardennais et 36 millions d'€ sur le territoire lorrain.

Le deuxième axe d'intervention des trois CPER porte sur le Partenariat Régional d'innovation (PRI). Il se traduit par le financement de projets d'innovation des entreprises, au travers de la contractualisation de l'appel à projets expérimental « Partenariat régional d'innovation », piloté par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI).

Un Comité de Sélection Régional (CSR), coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil régional a été mis en place pour piloter le dispositif et suivre l'ensemble des projets sélectionnés.

Le volet Innovation, filières d'avenir et Usine du futur n'appelle pas de modifications dans le cadre du présent avenant. Au 27 juillet 2016, 77 dossiers ont été validés en comité de sélection régional à destination de 72 entreprises différentes, appelant un total d'aides publiques de **19,483 M€**, la dotation totale du dispositif de 20 M€ (sur laquelle s'impute également 500k€ correspondant aux frais de gestion de 2,5% de Bpifrance). L'enveloppe inscrite au CPER 2015-2020 est donc intégralement consommée.

La consommation financière apparaît homogène entre les différents territoires, en particulier en tenant compte de leur poids économique :

- Alsace : 6,630 M€ ; 27 dossiers dont 10 en avances remboursables et 17 en subventions
- Champagne-Ardenne : 6,342 M€ dont 12 en en avances remboursables et 11 en subventions
- Lorraine : 6,511 M€ dont 17 en avances remboursables et 10 en subventions

Le dispositif a monté en puissance et les acteurs (Région, DIRECCTE, Bpifrance et SGARE) se sont mobilisés pour accroître le nombre de dossiers pouvant bénéficier du PRI, en engageant un plan d'action en mars 2016. Cette forte mobilisation a permis une consommation de 75 % de l'enveloppe sur trois mois, entre mars 2016 et juin 2016.

Afin de ne pas rompre la dynamique enclenchée qui témoigne d'un partenariat réussi à l'échelle d'une nouvelle région, les partenaires ont exprimé leur souhait de lancer un 2^{ème} appel à projets en 2017 bénéficiant d'une dotation de l'État (PIA 3) et du Conseil Régional.

Annexe 4 : Volet Transition écologique et énergétique (TEE)

Le volet TEE fait consensus entre l'État et la Région et n'a appelé aucun débat particulier de nature à remettre en cause l'équilibre général des trois CPER existants.

Les lignes reportées aux différents CPER consistent en des politiques publiques et non des opérations en particulier. Les montants totaux contractualisés sur le volet TEE s'élèvent à près de 425 M€, dont 52 % correspondent à une part État et 48 % à la part Région.

Il convient néanmoins de relever quelques points d'attention et de vigilance. En effet, sur la partie « Eau-biodiversité », le point de fragilité principal réside dans une difficulté de mobilisation des crédits européens, en particulier le FEADER qui n'est pas opérationnel à date, en particulier sur le périmètre lorrain. Les outils de l'Agence de services et de paiement (ASP) ne sont pas encore déployés à ce jour pour les contrats Natura 2000. Un projet de convention est en cours de finalisation entre la Région, la DREAL et l'ASP (une convention par PDRR, pour un total de 15M€ environ). Afin d'accompagner et de soutenir la mobilisation des acteurs de terrain du réseau Natura 2000, il apparaît nécessaire d'assurer un suivi fin des consommations de l'enveloppe FEADER pour la PAC et des crédits programmés sur la biodiversité.

Pour rappel, les actions liées au volet Énergie font l'objet d'une convention 2015-2020 État-Ademe-Région, définie pour chacune des anciennes Régions selon les priorités énoncées dans le Schéma Régional Climat Air Énergie. Ces conventions peuvent faire l'objet d'un avenant annuel (ajustements de dispositifs, lancement d'appels à projet) dans le cadre des dotations définies pour 2015-2020.

Aucune difficulté particulière n'a été identifiée pour la mise en œuvre de ces conventions. Elles seront amenées à évoluer dans un cadre de co-construction État-Ademe-Région.

En parallèle, d'autres ajustements contextuels ont fait consensus. Le Ministère de l'Environnement est appelé à suspendre la politique de labellisation des agendas 21. Les crédits correspondants (270 K€) seront réaffectés au bénéfice des actions en faveur de l'éducation à l'environnement, au développement durable (EEDD) et au soutien à la vie associative.

En termes d'accompagnement à la TEE, une ouverture de thématique transversale et partagée avec le volet territorial est envisagée autour de l'économie du vélo et des réseaux cyclables dans la grande région, dans un contexte transfrontalier et au service de l'attractivité du territoire (bilan des schémas régionaux des modes doux et véloroutes, économie touristique, mise en réseau des territoires ruraux, connexion des parcs naturels régionaux et du patrimoine naturel et paysager en lien avec les infrastructures d'éducation à l'environnement et les effets sur la santé publique).

Pour le volet TEE également, l'enjeu principal sera de confirmer la capacité des services à faire émerger des projets et à engager les crédits correspondants, dans un contexte de reconfiguration de l'administration régionale.

Annexe 5 : Volet Numérique

Les volets numériques des CPER des trois anciennes régions apparaissent largement convergents.

Ils font tous apparaître :

- un volet important de développement des infrastructures fixes du très haut débit ;
- pour l'État, un volet complémentaire de résorption des zones blanches de téléphonie mobile ;
- un volet de renforcement de la gouvernance (malgré des différences de nomenclature) ;
- Un volet de développement des usages numériques.

Par ailleurs, les trois CPER ont prévu, selon des modalités différentes, la possibilité d'inscrire, en contrepartie des crédits régionaux sur le développement des usages, des participations de l'État au titre du volet territorial, ce qui conduit à raisonner en complémentarité sur les deux volets.

Les différences d'orientation entre les trois CPER des ex-Régions résident principalement dans l'importance relative du fléchage vers des opérations nommément désignées, notamment en matière d'usages dans les domaines de l'information géographique. Pour ce qui concerne le CPER de l'ex-Région Lorraine, par l'identification, au sein de l'orientation « gouvernance », d'un volet « développement des usages », en synergie avec le volet territorial. Enfin, l'inclusion, ou non, d'un sous-volet de soutien à des opérations structurantes de numérisation dans le domaine de la culture, en Alsace et en Champagne-Ardenne, distingue ces deux CPER du contrat lorrain.

Les projets d'aménagement numérique du territoire font l'objet d'un consensus important en région Grand Est, tant de la part des collectivités et des élus que des populations. La couverture en lignes très haut débit fixe est considérée comme la clé d'un développement équilibré des territoires, notamment ruraux.

Depuis la négociation initiale du CPER, l'ensemble des projets départementaux ou pluri-départementaux (pour l'Alsace) a donné lieu à dépôt de dossier auprès du CGI et de l'Agence du Numérique. Les projets de trois des quatre départements champardennais ont été revus dans le sens d'une ambition plus grande, notamment en matière de fibre très haut débit (FttH), ce qui aboutit à augmenter tant le coût total que la demande de soutien financier de l'État.

Pour autant, les besoins de crédits demeurent globalement stables, passant de 283 à 286 M€ de concours du Plan France Très Haut Débit à l'horizon 2020.

La Région Grand Est consulte actuellement 7 des 8 départements des anciennes régions Champagne-Ardenne et Lorraine, la Moselle ayant choisi un schéma de développement autonome. La proposition de la Région porte sur un projet unique, fédérant le déploiement du FttH dans les 7 départements, en une phase unique d'environ huit années, selon un mode concessif, de nature à maximiser l'investissement privé.

Par ailleurs, la relance des projets « couverture mobile » par le Gouvernement s'est traduit dans le Grand Est par l'identification de 46 nouvelles communes en zone blanche, qui seront prises en charges dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Les montants inscrits au CPER au titre de la couverture mobile permettront de contribuer au financement des équipements des communes en zones blanches, qui seront identifiées le cas échéant à l'issue de la nouvelle campagne de mesures décidée par le CIR du 20 mai 2016.

Annexe 6 : Volet Territorial

Présentation du territoire Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Le territoire de l'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine représente 57 430 km², soit 10,5% de la superficie métropolitaine, en faisant ainsi la 4^e région de France. La région compte 10 départements, 40 arrondissements, 200 cantons et 5 196 communes, 2 Métropoles (l'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Nancy) et 16 communautés d'agglomération, regroupant 43% de la population. L'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dénombre par ailleurs 31 zones d'emploi, 249 EPCI en 2015 et six parcs naturels régionaux.

L'occupation au sol est la suivante : la surface agricole utile (SAU) représente 53% du territoire, les bois et forêts 34,3%, les surfaces artificialisées se concentrant sur 8,6% du sol. Par ailleurs, le territoire connaît de fortes disparités en termes de densité de population. Ainsi, la Haute-Marne compte 29 hab/km² le Bas-Rhin 232 hab/km².

Sur le plan économique, le PIB régional en 2013 s'élève à 148,3 Md€, soit 7,1% du PIB français. En 2013, la valeur ajoutée dans l'agriculture est de 3 % (1,6 % en France métropolitaine) et de 19,2% dans l'industrie (14 % en France métropolitaine).

La balance commerciale extérieure de la région Grand Est est excédentaire de 4 Md€, notamment grâce à sa production agricole et de matériels de transport. Il s'agit de la 2^{ème} région exportatrice et de la 1^{ère} en volume par habitant (10 800€ pour 6 910€ en métropole). L'Allemagne est son premier partenaire commercial (27% des exportations et 29% des importations).

L'enveloppe globale contractualisée dans le cadre des trois CPER s'élève à 313 M€ (dont 180 M€ de la Région et 133 M€ en part État).

Le paysage urbain, rural, économique et démographique est varié dans le Grand Est : ces disparités ont conduit au déploiement de politiques publiques ciblées et complémentaires.

Les spécificités du territoire et les dispositifs complémentaires au CPER

La principale singularité du Grand Est réside dans sa situation transfrontalière privilégiée. Ses quelques 760 km de frontière – dont la totalité de la frontière franco-allemande – représentent une opportunité capitale pour le développement territorial, et une responsabilité en matière de relations transfrontalières. Les CPER Alsace et Lorraine consacrent ainsi plus de 22 M€ à cet axe stratégique commun.

Le Massif des Vosges, frontière naturelle entre les territoires Alsace et Lorraine, est doté d'un Comité de Massif ayant pour vocation de définir une politique spécifique en matière d'aménagement, de développement et de protection. Le CPIER correspondant est abondé à hauteur de 15,3 M€, respectivement par l'État, les Régions et les Départements concernés.

Le Pacte Lorraine, porté conjointement par l'État et la Région à hauteur de 150 M€ chacun, soutient trois objectifs opérationnels liés à la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Énergie et des Procédés, à la dynamisation des filières d'excellence et d'avenir, et à la promotion des démarches innovantes d'attractivité et d'aménagement des territoires.

Le Grand Est compte également Strasbourg, siège des institutions européennes. Le Contrat Triennal « Strasbourg, Capitale Européenne 2015-2017 » est doté d'une enveloppe de 148,7 M€. Cette politique contractuelle et sa pérennité ont été consacrées par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Enfin, les Contrats de Redynamisation des Sites de la Défense déployés dans les 3 ex.régions visent à favoriser la requalification des friches militaires et à soutenir le dynamisme des territoires impactés.

De grands axes stratégiques transversaux à l'échelle de du Grand Est

Outre ces problématiques territoriales spécifiques, les priorités en matière d'aménagement du territoire convergent à l'échelle de la région. L'enjeu du volet territorial des CPER, rappelé dans les mandats de négociation, a été de concentrer les actions de soutien sur des projets structurants pour les territoires tout en luttant contre les disparités infra-régionales. Cette stratégie, impulsée

nationalement, se traduit par la similitude des objectifs recherchés à travers les trois CPER, en lien avec leurs identités territoriales fortes.

Ces priorités partagées ont trait notamment à l'amélioration de l'offre de services au public dans les territoires caractérisés par un déficit d'offre (maisons de santé, etc.) et au soutien des territoires infra-régionaux prioritaires du fait de leur situation socio-économique ou de leurs besoins de reconversion. Le renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes, doublé d'un accompagnement à la revitalisation des territoires ruraux, est un autre axe transversal des 3 CPER. Les actions en faveur du développement des usages du numérique participent à l'équilibre des territoires. Enfin, les projets culturels et touristiques font l'objet d'une attention particulière.

La portée du présent avenant sur le volet Territorial des CPER

Les enveloppes allouées au volet Territorial restent inchangées. Les actions soutenues au titre de chacun des trois CPER et les modalités d'instruction ont été définies dans des logiques propres aux ex-régions historiques. Le présent avenant ne vise pas à harmoniser ces pratiques, qui restent en vigueur dans un souci de continuité des politiques engagées et selon un principe d'équité dans le temps à l'égard des porteurs de projets.

Annexe 7 : Volet Emploi

En l'espace de trente ans, les mutations économiques ont fortement recomposé l'évolution des activités et par conséquent celle des emplois en région Grand Est.

À l'échelle métropolitaine, la région rassemble 8,3% des emplois, 6,7% des emplois métropolitains et 5,3% des emplois stratégiques. Les six principales aires urbaines concentrent 47% des emplois, 57% des emplois métropolitains et 63% des emplois stratégiques de la région.

L'emploi a évolué très différemment selon les zones d'emploi. Ainsi, il a augmenté dans les territoires où les fonctions liées à l'économie de la connaissance ou tournées vers les services à la population ont le plus progressé, ce qui est le cas de la plupart des zones d'emploi d'Alsace, ainsi que de celles de Sarreguemines, Metz, Nancy et Reims.

La portée du présent avenant sur le volet Emploi des CPER

Les enveloppes allouées au volet Emploi ne sont pas modifiées. Les orientations stratégiques dans une perspective transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'emploi, l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail sont maintenues pour les trois régions historiques.

Nombre de	présents :	53
	absent :	0
	excusés :	9 (dont 8 procurations)

Point 5 : Aide à la reprise de locaux d'activités vacants – modification d'un bénéficiaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEKY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour :	61
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

**POINT N° 5 - AIDE A LA REPRISE DE LOCAUX D'ACTIVITES VACANTS -
MODIFICATION D'UN BENEFICIAIRE**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Par décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 6 octobre 2016, il a été attribué une subvention de 6 000 € dans le cadre de l'aide à la reprise de locaux d'activités vacants au bénéficiaire SCI PLACE DE LATTRE (SIRET 347 818 148). Elle concerne la reprise du local situé 22 B rue Stanislas à Colmar en vue de la remise en exploitation du local (garage automobile).

Sur la base des documents transmis depuis lors, il apparaît que le bénéficiaire est en fait la SCI OBRECHT (SIRET 809 566 045) qui répond aux critères établis dans la délibération du Conseil Communautaire prise par délibération du 16 juin 2016 ayant instauré ce nouveau dispositif, et non la SCI PLACE DE LATTRE.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

068-246800726-20161121-DCC05171116-DE

Après avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

DECIDE

- d'annuler l'attribution d'une subvention de 6 000 €, prévue dans la délibération du 6 octobre 2016, au bénéficiaire SCI PLACE DE LATTRE (SIRET 347 818 148) concernant l'aide à la reprise de locaux d'activités vacants,
- d'attribuer le bénéfice de cette subvention d'un montant de 6 000 € au bénéficiaire SCI OBRECHT (SIRET 809 566 045), repreneur du local vacant situé 22 B rue Stanislas à Colmar en vue d'y installer un nouvel exploitant,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Le Président

Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

Point 6 : Convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Brisach

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

POINT N° 6 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE BRISACH

Rapporteur : M. Daniel BERNARD, Conseiller Communautaire

Dans le cadre du partenariat qui existe entre les anciennes communes de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et l'Office de Tourisme du Pays de Brisach, il est nécessaire d'établir la convention de partenariat qui porte sur l'année 2016. Cette convention définit les missions et prestations de l'Office de Tourisme du Pays de Brisach, à savoir :

- l'accueil et l'information des visiteurs sur l'offre touristique des communes maintenant rattachées à Colmar Agglomération : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried, Wickerschwihr ;
- l'envoi de documentation touristique ;
- l'élaboration de supports de communication :
 - guide découverte en français, en allemand et en anglais
 - guide d'hébergement, gastronomie et bonnes adresses
 - programme d'animations hebdomadaires où figurent toutes les manifestations et animations, transmis à toutes les mairies et prestataires touristiques de ces communes
 - calendrier des manifestations
 - calendrier des manifestations de Noël
 - manifestations de ces communes intégrées sur des supports régionaux (calendrier des manifestations d'Alsace, Pays des Etoiles...) par la base LEI ;
 - la gestion du site internet ;
 - la participation aux salons du Tourisme ciblant une clientèle d'excursionnistes ou courts séjours.

L'Office de Tourisme du Pays de Brisach fera la promotion des ces communes. Elles seront invitées à l'ensemble de ces salons. Ces communes auront à leur charge les frais inhérents aux déplacements de leurs agents. L'Office de Tourisme du Pays de Brisach aura à sa charge la location de stands et l'organisation des salons.

- la commercialisation de produits touristiques incluant sites touristiques et/ou structures de restauration ou d'hébergement ;
- la contribution à la mise en valeur des richesses naturelles et culturelles de ces communes ;
- le bilan de réunion entre l'Office de Tourisme de Brisach et les élus de ces communes.

L'Office de Tourisme du Pays de Brisach sollicite une participation de Colmar Agglomération, qu'ont rejoint ces communes, à hauteur de 0.50 € par habitant, sur la base de 8 235 habitants, diminué d'un montant de 600 € puisque le financement des animations estivales (financements de groupes folkloriques ou autres...) n'est plus assuré par l'Office de Tourisme de Brisach. Cette participation s'élève à un montant de 3 517,50 €.

Pourtant, pour 2017, l'engagement de Colmar Agglomération est à reconsidérer, au regard de la réorganisation de la compétence « tourisme », en rapport de la loi NOTRe.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 2 novembre 2016.

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 517.50 € à l'Office de Tourisme du Pays de Brisach pour 2016, dans le cadre du partenariat avec les anciennes communes de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun,

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits lors de la décision modificative le 16 juin 2016,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-DCC06171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT
MISSIONS ET PRESTATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE BRISACH
ANNEE 2016**

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2016 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part,

Et

L'Office de tourisme du Pays de Brisach, situé 6 Place d'Armes 68600 Neuf-Brisach, représenté par son Président, M. Jean-Paul SCHMITT, ci-après désigné sous le terme OT du Pays de Brisach

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La présente convention fixe les modalités de partenariat pour l'année 2016, sous réserve de remplir les conditions énoncées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION –MISSIONS

La présente convention entre Colmar Agglomération au titre des 6 communes anciennement membres de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et l'OT du Pays de Brisach établit clairement les règles de leur partenariat et les missions ou prestations confiées à l'OT du Pays de Brisach en contrepartie d'une subvention annuelle de fonctionnement versée par Colmar Agglomération.

L'OT du Pays de Brisach assure pour l'année 2016, les missions ou prestations suivantes :

- Accueil et information des visiteurs sur l'offre touristique de ces communes : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried, Wickerswihr ;
- Envoi de documentation et d'informations touristiques ;
- Supports de communication :
 - Guide découverte, en Français, en Allemand et en Anglais
 - Guide hébergement, gastronomie et bonnes adresses
 - Calendrier des manifestations
 - Programme d'animations hebdomadaire où figurent toutes les animations et manifestations de ces communes transmis à toutes les mairies et prestataires touristiques
 - Calendrier des manifestations de Noël
 - Manifestations de ces communes intégrées sur des supports régionaux (calendrier des manifestations d'Alsace, Pays des Etoiles...) par la base LEI.

L'ensemble des supports de communication fera l'objet de rencontres de travail pour veiller à assurer la représentation des communes à la hauteur de ces engagements

- Site internet : saisie, sur la base de données LEI, de toutes les informations touristiques de ces communes (fiches prestataires, animations, manifestations...) ;
- Développement des outils numériques : site mobile, réseaux sociaux ;
- Participation aux salons du tourisme ciblant une clientèle d'excursionnistes ou courts séjours ;

L'OT du Pays de Brisach fera la promotion de ces communes sur tous les salons auxquels il participera.

Néanmoins, ces communes seront invitées à participer à l'ensemble de ces salons. Elles auront à leur charge les frais inhérents aux déplacements de leurs agents. L'OT du Pays de Brisach aura à sa charge la location des stands et l'organisation des salons.

- Commercialisation de produits touristiques incluant sites touristiques et/ou structures de restauration ou d'hébergement ;
- Contribution à la mise en valeur des richesses naturelles et culturelles du territoire ;
- Bilan de réunion avec l'OT du Pays de Brisach et Colmar Agglomération.

ARTICLE 2 : Subvention

Pour permettre à l'OT du Pays de Brisach de remplir ses missions, Colmar Agglomération s'engage à verser une somme d'un montant de 3 517.50 € pour l'année 2016 (soit 0.50 € par habitant), diminué d'un montant de 600 € puisque le financement des animations estivales (financement de groupes folkloriques ou autres...) n'est plus assuré par l'OT de Brisach.

Pourtant, pour 2017, l'engagement de Colmar Agglomération est à reconsidérer, au regard de la réorganisation de la compétence « tourisme », en rapport de la loi NOTRe.

ARTICLE 3 : Evaluation-obligations-contrôle

Une évaluation des prestations et missions réalisées sera faite chaque 1^{er} trimestre de l'année suivante. Un compte-rendu annuel d'activités sera adressé par l'OT du Pays de Brisach à Colmar Agglomération.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, valable pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas d'inexécution d'une obligation de la présente convention, les 2 parties pourront résilier la convention sans indemnité après envoi d'un courrier en recommandé avec avis de réception resté sans effet.

Fait en trois exemplaires
A Colmar le,

Pour Colmar Agglomération
Gilbert MEYER
Président

Pour l'Office de Tourisme
du Pays de Brisach
Président

Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

Point 7 : Organisation de la compétence tourisme au regard de la loi NOTRe

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEKY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

POINT N° 7 : ORGANISATION DE LA COMPETENCE TOURISME AU REGARD DE LA LOI NOTRE

Rapporteur : M. Daniel BERNARD, Conseiller Communautaire

A compter du 1^{er} janvier 2017, la **compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »** sera confiée à Colmar Agglomération en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La promotion et le développement du tourisme sont actuellement assurés par plusieurs organismes situés sur le territoire de l'agglomération, pour lesquels Colmar Agglomération verse une subvention annuelle :

- l'Office de tourisme de Colmar, qui assure la promotion du tourisme de Colmar
- l'Office de tourisme de Turckheim, pour la promotion du tourisme de Turckheim
- le SIVOM de Wintzenheim, qui a pour vocation de promouvoir le tourisme pour les communes de Herrlisheim-près-Colmar, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim et de Zimmerbach. Il faut pourtant relever que le SIVOM, n'entre pas dans la compétence juridique des offices de tourisme.
- l'Office de tourisme de Neuf-Brisach, qui œuvre pour les communes d'Andolsheim, de Bischwihr, de Fortschwihr, de Muntzenheim, de Porte du Ried et de Wickerschwihr, anciennement membres de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Compte-tenu de la loi NOTRE, Colmar Agglomération doit se prononcer avant le 1^{er} décembre 2016 sur l'organisation de la compétence tourisme sur son territoire.

Ceci signifie un unique office de tourisme communautaire qui assure la promotion du tourisme pour toutes les communes de l'agglomération avec la transformation des plus petits offices de tourisme en bureaux touristiques.

Ainsi, la structuration à l'échelle de Colmar Agglomération pourrait s'organiser par la transformation de l'office de tourisme de Colmar situé à Colmar de statut associatif, en un office de tourisme intercommunal avec la dissolution de l'office de tourisme de Turckheim qui deviendrait un bureau d'information touristique (BIT), rattaché à l'Office de tourisme intercommunal.

Toutefois, un travail a été engagé à l'échelle du Grand Pays de Colmar dans la perspective d'une structuration du tourisme à un niveau supra-communautaire. Cette structuration va évoluer progressivement d'ici deux ans pour mettre en place une stratégie et une gouvernance unique sur le Grand Pays de Colmar.

Ainsi se pose la question de la création dès 2017 d'un office de tourisme communautaire à Colmar alors que d'ici deux ans un office de tourisme supra-communautaire pourrait prendre le relais.

Le travail d'harmonisation de l'organisation du tourisme à l'échelle du Grand Pays de Colmar étant en cours, il convient par conséquent d'attendre les résultats de ce travail avant de créer un office de tourisme intercommunal.

Aussi, il vous est proposé d'acter le report de la mise en place de la nouvelle organisation intercommunale sur le territoire de Colmar Agglomération.

La compétence pleine et entière de la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » revenant à Colmar Agglomération, cette compétence jouera pour toutes les communes de

l'agglomération. A partir de ce constat, l'engagement de Colmar Agglomération sera à reconsidérer en 2017 pour les subventions au SIVOM de Wintzenheim (14 550 € en 2016) et à l'Office de tourisme de Neuf-Brisach (3 517. 50 € en 2016).

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 2 novembre 2016.

APPROUVE

le principe du report au-delà de 2017 de la mise en place de la nouvelle organisation de la compétence tourisme sur le territoire de Colmar Agglomération, dans l'attente des résultats du travail engagé à l'échelle du Grand Pays de Colmar dans la perspective d'une structuration du tourisme à un niveau supra-communautaire,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant, pour l'exercice de la présente délibération, pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-DCC07171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

ADOPTÉ



Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

**Point 8 : Coopération décentralisée Ville de Colmar / Colmar Agglomération /
Communauté Urbaine de Limbé / IRCOD : convention cadre triennale 2017/2019**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

**Point N° 8 : COOPERATION DECENTRALISÉE VILLE DE COLMAR / COLMAR AGGLOMERATION /
COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE / IRCOD : CONVENTION CADRE TRIENNALE 2017-2019**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude KLOEPFER, Vice-Président.

Lancé avec l'appui de l'IRCOD en 2002, le projet de coopération décentralisée entre la Ville de Colmar et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun a abouti à la signature d'une première convention cadre (2010-2013).

Depuis 2015, un partenariat entre Colmar Agglomération et l'IRCOD a permis de mener des actions concrètes en matière de gestion des bassins versants. En l'occurrence, il s'agit de protéger et d'améliorer l'approvisionnement en eau potable par une gestion durable de ces bassins.

Par exemple, en 2016, une étude réalisée par l'organisme « Hydraulique sans frontières » a été formalisée dans un schéma directeur pour cette gestion.

Afin de permettre la réalisation de ces actions, il est proposé d'intégrer Colmar Agglomération aux partenaires signataires de la convention triennale pour la période 2017-2019.

Quatre axes opérationnels sont proposés :

Axe 1 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de sécurité civile avec la mise en service du centre de secours de Limbé et la sensibilisation et mobilisation de la population ;

Axe 2 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de gestion durable des bassins versants afin de protéger la population des risques d'inondation ou de glissement de terrain et de protéger les ressources en eau potable à Limbé ;

Axe 3 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique en créant un site internet et en développant des produits touristiques ;

Axe 4 : Promotion des deux villes à travers des projets d'échanges dans les domaines culturels, sportifs.

Cette convention a déjà été adoptée en conseil municipal de Colmar le 19 septembre dernier. La Ville de Colmar continue à soutenir les projets de prévention et de lutte contre l'incendie, les projets de développement du Bureau du Tourisme et les projets de promotion des deux villes.

Un axe organisationnel doit permettre le renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la communauté urbaine.

Une convention cadre triennale entre la Colmar Agglomération, Ville de Colmar, l'Institut Régional de Coopération Développement (Ircod) et la Communauté Urbaine de Limbé, pour les années 2017 à 2019, a été rédigée et est jointe en annexe 1.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
de l'Habitat et du Logement du 2 novembre 2016**

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre triennale de coopération décentralisée 2017-2019, qui lie les partenaires, Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, l'IRCOD et la Communauté Urbaine de Limbé,

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le **21 NOV. 2016**


Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

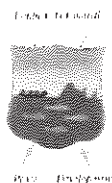
068-246800726-20161121-DCC08171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

Conseil communautaire du 17 novembre 2016



**CONVENTION CADRE TRIENNALE
de COOPERATION DÉCENTRALISÉE
2017-2019**

**COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ
COLMAR AGGLOMÉRATION
VILLE DE COLMAR
IRCOD ALSACE**

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Convention cadre triennale de coopération décentralisée

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,

sise à Limbé, Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun

représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,

dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,

sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,

représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,

dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

Colmar Agglomération

Cours Sainte Anne, 68000 Colmar

représentée par son Président, M. Gilbert MEYER

dénommée ci-après la **CA**

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace

sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France

représenté par son Président, M. Jean-Paul HEIDER,

dénommé ci-après **IRCOD,**

-
- Vu la loi camerounaise n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
 - Vu la loi camerounaise n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Chapitre V, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
 - Vu l'accord de coopération entre l'IRCOD et le gouvernement camerounais du 01 mars 2001 ;
 - Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté urbaine de Limbé du ;
 - Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Colmar du ;
 - Vu la délibération du Conseil communautaire de CA du ;
 - Vu la décision du Bureau de l'IRCOD du ;
 - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar et l'IRCOD ;

Vu le soutien de l'Etat sollicité dans le cadre de l'appel à projet 2016-2018 du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour la mise en œuvre des actions menées par l'IRCOD, notamment au Cameroun ;

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

- Considérant les appuis fournis par l'IRCOD en matière de renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales au Cameroun, ainsi que la promotion d'une culture de coopération décentralisée en Alsace ;
- Considérant la volonté de l'IRCOD et des collectivités territoriales partenaires, d'articuler les actions de coopération décentralisée à des actions d'éducation au développement mobilisant des acteurs des territoires concernés ;
- Considérant le soutien de l'Etat sollicité pour la mise en œuvre des actions menées par l'IRCOD, notamment au Cameroun ;
- Considérant le soutien de la Région Grand Est et des collectivités territoriales alsaciennes notamment dans le cadre du Fonds Régional de Coopération créé au sein de l'IRCOD ;
- Considérant la diversité des acteurs impliqués dans cette coopération et la possibilité d'en associer d'autres ;
- Considérant la *Charte de la Coopération décentralisée pour le Développement durable* ainsi que la *Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale*, où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaissent l'IRCOD et ses membres
- Considérant les principes énoncés dans la Déclaration de Paris du 2 mars 2005 et le Programme d'Accra du 3 octobre 2008.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la relation de coopération décentralisée qui unit les parties signataires.

Article 2 : DEFINITION DU PARTENARIAT MIS EN PLACE

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Cette coopération s'effectue plus particulièrement sur le mode de l'échange réciproque de savoir-faire et d'expériences.

2.1. Contexte et objectif du partenariat

Située en bordure du Golfe de Guinée, Limbé est une ville moyenne. Chef-lieu du département du Fako, son économie est essentiellement industrielle, agricole et commerciale mais elle dispose également par sa situation privilégiée d'énormes potentialités touristiques.

La communauté urbaine de Limbé est composée de 3 arrondissements qui regroupent 130 000 habitants répartis sur 549 km². Elle est pilotée par un Délégué du Gouvernement nommé par l'Etat.

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Des premiers contacts ont été noués entre la Communauté urbaine de Limbé et la Ville de Colmar dès 2002 par l'intermédiaire de l'IRCOD. Les échanges entre les partenaires (notamment, mission de l'adjointe au Maire de Colmar en 2007 puis mission du Délégué du Gouvernement de Limbé à Colmar en 2009) ont confirmé leur volonté de travailler ensemble. Les efforts ont porté dans un premier temps sur le développement touristique de la Ville de Limbé et de sa région.

Deux nouveaux axes d'intervention ont émergé en 2009, portant d'une part sur la création d'un service de sécurité civile ayant compétence sur le territoire de la communauté urbaine, et d'autre part sur les échanges entre sociétés civiles du Nord et du Sud.

Le partenariat, formalisé par une convention cadre triennale de partenariat signée le 1er juillet 2010, a été mis en œuvre avec l'appui de la Région Alsace, de la Ville de Colmar et des collectivités territoriales alsaciennes (à travers le Fonds Régional de Coopération) et du ministère des Affaires étrangères et européennes (appel à projet 2010-2012).

A la faveur de l'appel à projet 2016-2018 du ministère des Affaires étrangères et du développement international, un programme de coopération a été défini en concertation avec les partenaires impliqués. La présente convention cadre permet de formaliser le partenariat, sur la base de ce nouveau programme.

2.2. Axes d'intervention

Quatre axes opérationnels et un axe organisationnel sont mis en place :

Axe 1 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de sécurité civile

ACTION 1 : Mise en service du Centre de secours de Limbé

- Renforcement de l'ancrage institutionnel du Centre de secours : séminaire « champ d'action territorial du Centre et implication des différents acteurs », convention LCC/CNSP précisant les engagements des partenaires
- Renforcement des compétences de l'équipe mobilisée : formation par le Centre National des Sapeurs Pompiers du Cameroun, accueil des cadres au SDIS 68, renforcement de l'équipement roulant et de l'équipement des sapeurs pompier, échanges entre jeunes sapeurs pompiers de Limbé et Colmar

ACTION 2 : Sensibilisation et mobilisation de la population et organisations de la société civile locales

- Dispositif d'appel d'urgence
- Formation aux gestes de premiers secours, préventions auprès des entreprises, mobilisation de jeunes de Limbé

ACTION 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation

- Accompagnement par les partenaires alsaciens
- Coordination des acteurs
- Suivi de la mise en œuvre
- Capitalisation et diffusion de l'expérience notamment via les Communes et Villes Unies du Cameroun
- Communication large sur l'exemplarité de ce projet, en France et au Cameroun, auprès des institutions, des Etats, des Collectivités locales et du grand public.

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Axe 2 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de gestion durable des bassins versants, afin de réaliser une gestion durable d'un bassin versant à Limbé

ACTION 1 : Réalisation d'études complémentaires et élaboration du schéma directeur

- Inventaire des glissements de terrain (inclus végétation et renaturation des sites)
- Intégration des problématiques de gestion des déchets solides et ménagers
- Intégration des problématiques de l'assainissement et des facteurs de pollution

ACTION 2 : Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Limbé pour la conception et le suivi des travaux

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour consultation des entreprises
- Développer les compétences pour devenir maître d'œuvre

ACTION 3 : Structuration d'un service dédié à la gestion des rivières

- Définition des missions, création du service, affectation et formation du personnel
- Mise en œuvre des actions du schéma directeur

ACTION 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation

- Accompagnement par les partenaires alsaciens
- Coordination des acteurs
- Suivi de la mise en œuvre
- Capitalisation et diffusion de l'expérience notamment via l'association « Communes et Villes Unies du Cameroun » et du Programme National du Cameroun de Formation aux Métiers de la Ville

Axe 3 - Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique

ACTION 1 : Création d'un site Internet et de réseaux sociaux

- Mettre dans un premier temps, l'accent sur le festival FESTAC et le marathon

ACTION 2 : Structuration et renforcement des compétences des acteurs du tourisme

- Recensement des acteurs touristiques du territoire
- Identification et formation de guides,
- Formation et coaching des agents du Bureau du Tourisme : par exemple, par une mission en Alsace à l'occasion du Salon International du Tourisme et du Voyage de Colmar

ACTION 3 : Promotion et développement de l'offre touristique

- Mise en réseau des acteurs touristiques de Limbé : personnels du Bureau du Tourisme, hôteliers, guides, gérants de sites, ...
- Conception de produits touristiques : excursions, circuits organisés, ...
- Conception de supports de communication : carte touristique, plaquettes, ...
- Création de liens avec d'autres acteurs du tourisme pour intégrer la destination Limbé dans des circuits touristiques, promotion lors du SITV
- Elaboration d'une stratégie touristique à moyen terme

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

ACTION 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation

- Accompagnement par les partenaires alsaciens : Office de tourisme de Colmar, lycées hôteliers alsaciens, ...
- Echanges d'expériences avec l'Office Régional du Tourisme de l'Ouest du Cameroun
- Suivi de la mise en œuvre
- Coordination des acteurs
- Capitalisation et diffusion de l'expérience via l'association « Communes et Villes Unies du Cameroun » et du Programme National du Cameroun de Formation aux Métiers de la Ville
- Eventuellement, communication large sur l'exemplarité de ce projet, en France et au Cameroun, auprès des institutions, des Etats, des Collectivités locales et du grand public.

Axe 4 : Promotion des deux villes à travers des projets d'échanges dans les domaines culturels, sportifs, ...

Axe organisationnel : Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la communauté urbaine

2.3. Modification du contenu du partenariat mis en place

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe selon lequel de nouveaux axes de coopération peuvent s'ajouter à ceux mentionnés ci-dessus.

Toute modification au sein d'un axe de coopération ou toute suppression de l'un d'entre eux, ne pourra s'effectuer qu'après concertation des partenaires impliqués et sera formalisée par avenant.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**3.1. Modalités contractuelles**

Les actions de coopération qui s'organiseront autour des axes de travail définis à l'article 2 feront l'objet d'une **convention opérationnelle annuelle** précisant :

- les partenaires impliqués,
- l'objectif de leur collaboration et les résultats à atteindre,
- les actions envisagées,
- les engagements financiers de chaque partie,
- les modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation des actions prévues.

3.2. Moyens mobilisés

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- l'accueil de délégations des parties, l'échange d'expériences et de savoir-faire par des missions, des voyages d'études et un accompagnement à distance ;
- l'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- l'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans le souci de favoriser

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

la mise en place de partenariats et de promouvoir le codéveloppement ainsi qu'une citoyenneté active.

3.3. Engagements des partenaires signataires

La Communauté urbaine de Limbé, l'IRCOD, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques qui figureront dans la convention opérationnelle.

Article 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Communauté urbaine de Limbé, l'IRCOD, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, s'engagent à définir ensemble annuellement les modalités du financement des actions et des programmes proposés d'un commun accord et après concertation de tous les partenaires impliqués.

Les montants prévisionnels de financement seront précisés par les plans de financement figurant dans la convention opérationnelle de partenariat visant à opérationnaliser les engagements concrets de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de chaque axe de la coopération.

A titre indicatif, en 2016 le montant du financement prévisionnel global mis en œuvre par l'IRCOD dans le cadre de ce partenariat est estimé à 13 000 €, hors report des années précédentes. Les contributions de la Ville de Colmar et de la Colmar Agglomération au titre de l'année 2016 seront d'un montant maximal de 3750 € par collectivité, montant à déterminer en fonction des réalisations effectives.

Ce financement pourra être obtenu en partie auprès de l'IRCOD, dans le cadre et la limite des fonds dédiés au sein de son budget et auprès de partenaires extérieurs. Il est mis en œuvre par l'IRCOD qui assume le rôle de chef de file du réseau des collectivités territoriales alsaciennes membres de l'IRCOD et engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale.

Article 5 : COORDINATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

5.1. Suivi institutionnel

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en place des **comités de pilotage** associant, de part et d'autre (à Limbé et en Alsace), l'ensemble des acteurs mobilisés par les actions de coopération, et à veiller à leur bon fonctionnement.

Les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces comités de pilotage seront définies sur place entre les différents acteurs. Ils auront notamment pour rôle d'évaluer le déroulement des opérations et de proposer des programmes d'actions ainsi que leurs modalités de financement.

5.2. Suivi technique

Pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2., un **comité technique** sera mis en place afin d'assurer le suivi des activités mises en œuvre.

5.3. Coordination pays

L'IRCOD veillera par ailleurs à organiser la tenue régulière de **tables rondes**, regroupant les acteurs impliqués dans les différents partenariats de coopération décentralisée au Cameroun et dont il assure la coordination.

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.**6.1. Entrée en vigueur et validité**

La présente convention prend effet :

Pour la partie française :

A compter de sa signature par les différentes parties et de la dernière transmission de la convention par la collectivité territoriale française au représentant de l'Etat dans le Département dont elle relève.

Pour la partie camerounaise :

A compter de sa signature par le délégué du gouvernement de Limbé une fois les délibérations des Conseils de communauté les autorisant à signer approuvées par les autorités de tutelle (Préfet).

Elle est conclue pour une période de 3 ans. Sa reconduction sera débattue entre les différents signataires au moins 6 mois avant son terme.

6.2. Modification

Toute proposition des comités de pilotage impliquant des modifications des termes du partenariat, sera formalisée par des avenants à la présente convention.

La présente convention pourra de manière générale être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties ou en cas de retrait de l'une d'entre elles. Ces modifications feront également l'objet d'un avenant.

6.3. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque partie, par l'envoi aux autres parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Les autres parties décideront de la suite à donner à la présente convention conformément à l'article 6.2.

Article 7 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction française compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, le
En 5 exemplaires originaux.

**La Communauté urbaine
de Limbé**

La Ville de Colmar

Colmar Agglomération

**L'Institut Régional
de Coopération
Développement**

M. Andrew MOTANGA
MONJIMBA
Délégué du Gouvernement

M. Gilbert MEYER
Maire

Jean-Claude KLOEPFER
Vice Président

M. Jean-Paul HEIDER
Président

Nombre de	présents :	53
	absent :	0
	excusés :	9 (dont 8 procurations)

**Point 9 : Coopération décentralisée Ville de Colmar / Colmar Agglomération /
Communauté Urbaine de Limbé / IRCOD : convention opérationnelle
2017**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour :	61
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

**Point N° 9 : COOPERATION DECENTRALISÉE VILLE DE COLMAR / COLMAR AGGLOMERATION /
COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE / IRCOD : CONVENTION OPERATIONNELLE 2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude KLOEPFER, Vice-Président.

Depuis 2015 et au regard des compétences techniques et de son expérience en matière de coopération Nord-Sud dans le domaine de l'eau, Colmar Agglomération contribue à la réalisation du partenariat entre la Ville de Colmar et la Communauté Urbaine de Limbé avec l'appui logistique de l'IRCOD.

Chaque année une convention opérationnelle permet d'établir un bilan des actions menées et de définir le soutien financier effectif de Colmar Agglomération pour l'année écoulée. La convention annuelle précise également le plan d'actions de l'année suivante.

Les réalisations les plus notables, pour l'année 2016 sont :

- la remise par l'association « Hydraulique sans Frontière » du schéma directeur de la gestion des bassins versants, qui doit permettre la mise en œuvre de préconisations en matière de protection de la population et des ressources en eau potable, notamment par l'aménagement des rives des cours d'eau ;
- la réalisation des premières études sur l'implantation de bouches d'incendie et points alternatifs d'approvisionnement en eau.

Au regard des actions réalisées en 2016 dans le cadre de cette coopération, il est proposé un soutien financier d'un montant de 3 750 €.

La convention opérationnelle entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté Urbaine de Limbé et l'Ircod, détaillant les réalisations et fixant la contribution 2016 ainsi que le plan d'actions 2017, figure en annexe 1.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
de l'Habitat et du Logement du 2 novembre 2016
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté Urbaine de Limbé, et l'IRCOD pour la période 2017 ;

APPROUVE

Une contribution d'un montant de 3 750,00 € pour les actions menées dans le cadre de la convention opérationnelle 2016, sur présentation de justificatifs.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prélevés sur le budget annexe de l'eau 2016, article 6742

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le **21 NOV. 2016**

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

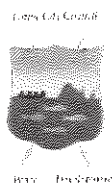
068-246800726-20161121-DCC09171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

Conseil communautaire du 17 novembre 2016



CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

**Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération
pour l'année 2016 et précisant les actions 2017
dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée**

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

IRCOD ALSACE

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,

sise à Limbé, Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun

représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,

dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,

sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,

représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,

dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

Colmar Agglomération

Cours Sainte Anne, 68000 Colmar

représentée par son Président, M. Gilbert MEYER

dénommée ci-après Colmar Agglomération,

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace

sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France

représenté par son Président, M. Jean-Paul HEIDER,

dénommé ci-après **IRCOD,**

-
- Vu l'accord de coopération entre l'Ircod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
 - Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et l'Ircod le ;
 - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et l'IRCOD ;
-

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions réalisées en 2016 et de celles prévues en 2017.
- **définir le programme d'actions et les modalités de mise en œuvre** des quatre axes de coopération définis par la convention cadre 2017-2019 :
 - Protection civile (mise en service du Centre de secours de Limbé)
 - Développement touristique
 - Gestion durable d'un bassin versant à Limbé

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

- Promotion des deux villes et développement de leurs liens à travers des projets d'échanges dans les domaines culturels, sportifs et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Article 2 : RAPPEL DES AXES DE COOPERATION ET REALISATIONS 2016**2.1. Axes d'intervention**

Les axes de partenariat mis en place sont les suivants :

Axe 1 : Protection civile (mise en service du Centre de Secours de Limbé)

- ACTION 1 : Renforcement de l'ancrage institutionnel du Centre de secours ;
- ACTION 2 : Renforcement des compétences de l'équipe mobilisée ;
- ACTION 3 : Conception et mise en place d'un dispositif d'appel d'urgence ;
- ACTION 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation.

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant à Limbé

- ACTION 1 : Réalisation d'études complémentaires et élaboration du schéma directeur ;
- ACTION 2 : Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Limbé pour la conception et le suivi des travaux.

Axe 3 - Développement touristique

- ACTION 1 : Structuration et renforcement des compétences des acteurs du tourisme ;
- ACTION 2 : Création d'un site Internet et de réseaux sociaux en mettant dans un premier temps l'accent sur le festival FESTAC et le marathon ;
- ACTION 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation.

Axe 4 : Promotion des deux villes et développement de leurs liens

- ACTION 1 : projets d'échanges dans les domaines culturels, sportifs et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

2.2. Actions réalisées en 2016

La convention opérationnelle 2015/2016 a permis la réalisation des actions suivantes :

Axe 1 : Protection civile

Objectif : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

- Après la réception provisoire du bâtiment de la caserne, un plan d'équipement a été finalisé ;
- La Communauté Urbaine de Limbé et le Corps National de Sapeur Pompiers du Cameroun travaillent à la rédaction de la convention de partenariat portant sur la mise à disposition de deux sous officiers, les relations fonctionnelles et hiérarchiques et la gestion des équipements ;
- Mme PORTIA a été nommée chef de projet ;
- Une étude sur l'implantation de bouches d'incendie et points alternatifs d'approvisionnement en eau a été menée ;
- Un second envoi de matériels est arrivé au Cameroun et le matériel déjà en place a bénéficié d'un entretien régulier ;
- Les premiers contacts ont été pris avec CAMTEL, opérateur de téléphonie au Cameroun pour la mise en place d'un service 118.

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Axe 2 : Développement touristique**Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé et ses environs**

- Une base de données photographique a été constituée grâce à la campagne du photographe Michel Weyland en avril 2016 ;
- La réalisation de panneaux de signalisation au Bureau du Tourisme et en ville est en cours ;
- Les premières ébauches pour un site internet ont été élaborées ;
- Les documents de communication, carte touristique, carte postales, rolls up, kakemonos et dépliants ont été préparés pour la participation au salon du tourisme de Colmar ;
- Une convention de collaboration entre le bureau du tourisme et l'office régional de tourisme de l'Ouest Cameroun est en préparation ;
- Le personnel du bureau du tourisme devrait participer au Salon du tourisme de Colmar « Solidarissimo », en novembre 2016.

Axe 3 : Gestion durable d'un bassin versant**Objectif : améliorer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation et de glissement de terrain tout en préservant l'écosystème du bassin versant et les ressources en eau potable**

- Le schéma directeur a été remis par « Hydraulique sans frontières » ;
- Les premiers travaux préparatoires à la mise en œuvre des préconisations et aux montages financiers du dit schéma ont eu lieu.

Axe 4 : Promotion des deux villes (Colmar et Limbé) et développement de leurs liens au travers de projets d'échanges culturels et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale**Objectif : ouvrir les horizons par l'interculturalité**

- Une conférence s'est tenue à Colmar, dans le cadre de l'exposition du Museum d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie « Afrique et donateurs : une histoire colmarienne du 19^e siècle à nos jours » le 26 octobre 2016.

Actions transversales :

- Le chargé de pôle poursuit le suivi-animation ;
- Les missions auprès des partenaires alsaciens, et des sessions locales de formation ont renforcé les compétences et savoir-faire des personnel de la Communauté urbaine.

2.3. Contributions de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

Au regard des réalisations 2016 :

- la contribution de la Ville de Colmar, au titre de l'année 2016, est fixée à 3 750,00 €.
- la contribution de Colmar Agglomération, au titre de l'année 2016, est fixée à 3 750,00 €.

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Article 3 : ACTIONS PREVUES EN 2017**3.1 Description des actions prévues :**

Les différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention, déclinées ci-dessous, seront ensuite reprises et détaillées dans des conventions particulières avec les partenaires techniques mobilisés pour ces actions :

Axe 1 : Protection civile

Objectif : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

- Equipement, mise en service et inauguration de la caserne ;
- Finalisation et mise en service du numéro d'urgence en partenariat avec CAMTEL ;
- Organisation d'un séminaire interservices mobilisant les acteurs institutionnels et associatifs de la protection civile ;
- Finalisation de l'étude sur les modes d'approvisionnement alternatifs en eau et réalisation des aménagements ;
- Réalisation des bouches d'incendie et réalisation et mise en service ;
- Mission technique de suivi du SDIS de Colmar (1 personnes pendant 1 semaine).

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant

Objectif : Contenir les risques liés aux inondations et aux glissement de terrain, en particulier pour la protection de l'approvisionnement en eau potable et la gestion des déchets.

- Définition du niveau des travaux à réaliser, en fonction des possibilités de financement au regard des préconisations du schéma directeur ;
- Sélection de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le contrôle des travaux ;
- Missions de suivi de l'expert hydraulicien ;
- Appui à la structuration et au renforcement des capacités des services techniques de la communauté urbaine (recherche de financement, mise en œuvre des mesures d'urbanisme, police d'hygiène conformes au schéma directeur, structuration du service de gestion des cours d'eau,...).

Axe 3 : Développement touristique

Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la Communauté Urbaine de Limbé

- Mise en ligne du site internet ;
- Renforcement des capacités du personnel du Bureau du tourisme, par le recensement des acteurs touristiques du territoire, l'identification et la formation de guides, la formation et coaching des agents du Bureau du Tourisme ;
- Mission technique d'évaluation de l'avancement de la stratégie de développement touristique de Limbé et des capacités du personnel du bureau du tourisme (1 personne, 10 jours, mission mutualisée sur Limbé et Akono) ;
- Reconduite éventuelle de la participation au salon du tourisme de Colmar, « Solidarissimo » ;
- Inauguration officielle du Bureau du Tourisme de Limbé.

Axe 4 : Promotion des deux villes (Colmar et Limbé) et développement de leurs liens au travers de projets d'échanges culturels et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Objectif :

- Participation au soutien à des initiatives d'échanges ;
- Préparation du séjour de jeunes pompiers colmariens à Limbé ;

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Actions transversales :

- Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle ;
- Renforcement de ses compétences et savoir-faire avec prise en charge de formations locales complémentaires ou de missions auprès des partenaires alsaciens.

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par l'IRCOD en cas de besoin.

3.2.. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
• Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme de la Ville de Colmar • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SDIS du Haut-Rhin • Bureau d'études Hydrolac • Région Alsace • Ministère des Affaires étrangères	• Communauté urbaine de Limbé • Bureau du Tourisme et des Musées (BTM) de la Communauté urbaine de Limbé • Société nationale de raffinage (SONARA) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (FEICOM) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC)

Article 4 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS**4.1. Comités de pilotage**

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 10 mars 2014 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

4.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.2. de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun
 - Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
 - Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
 - Le Représentant de l'Ircod au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé
- En Alsace
 - Un représentant de la Ville de Colmar
 - Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
 - La chargée de mission IRCOD référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.2 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 5 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2017***5.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :***

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2017, il s'élève à 10 000 000 Francs Cfa, soit **15 000 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

5.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec l'IRCOD des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Verser à l'Ircod une contribution maximale de 2 500,00 € pour la Ville de Colmar et de 2 500,00 € pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2017, montant à déterminer en fonction des réalisations effectives.

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

5.3. L'Institut Régional de Coopération Développement Alsace (IRCOD) s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;
- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Présenter un bilan intermédiaire des réalisations afin de permettre le versement des contributions de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2016 et couvre l'année 2017 pour les actions à mener avec le soutien de la Ville et de Colmar Agglomération.

La présente convention vaut pour les activités décrites à l'article 2.3 et couvre les activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2016. Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur budget 2017. Certaines actions pourront toutefois être reportées sur la prochaine convention opérationnelle.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Article 7 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 5 exemplaires originaux, le

**La Communauté urbaine
de Limbé**

La Ville de Colmar

Colmar Agglomération

**L'Institut Régional
de Coopération
Développement**

M. Andrew MOTANGA
MONJIMBA
Délégué du Gouvernement

M. Gilbert MEYER
Maire

M. Jean-Claude KLOEPFER
Vice-président

M. Jean-Paul HEIDER
Président

Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

Point 10 : Financement d'un module de développement durable pour le Burkina Faso dans le cadre du projet d'électrification de l'Afrique

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 54
contre : 1 (M. REBERT)
Abstention : 6 (Mmes KLINKERT, VALENTIN,
LIHRMANN et MM. HEYMANN,
SCHULLER, MEISTERMANN)

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Point n° 10 : FINANCEMENT D'UN MODULE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE BURKINA FASO DANS LE CADRE DU PROJET D'ELECTRIFICATION DE L'AFRIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre du projet d'électrification du continent africain, une unité de production de modules a été conçue au sein du chantier naval de la Ciotat, pour générer et stocker de l'énergie électrique photovoltaïque.

Ce concept appelé « Wazzaj » est un projet de développement durable et solidaire, créé pour pallier les problèmes rencontrés dans les zones rurales des pays africains en voie de développement. Projet bas carbone qui intègre toute la dimension économique, culturelle et sociale, Wazzaj répond aux besoins en énergie de villages isolés non connectés et crée de la valeur économique et sociale.

Le concept offre de réelles perspectives d'avenir aux exclus de l'électrification en Afrique, partout où le solaire est une solution. Il instaure une économie circulaire qui permet d'alimenter des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication. Le concept de ce module est unique sur le marché.

Wazzaj améliore de manière significative les conditions de vie, lutte contre l'obscurantisme et endigue le problème des migrations économiques.

Ces modules sont conçus à partir de containers recyclés, pour générer et stocker de l'énergie électrique, via des panneaux solaires. C'est un outil à la fois écologique, économique et social permettant le développement d'une micro-économie circulaire. C'est un projet à fort levier de croissance, puisqu'il est possible de créer une vingtaine d'emplois par module.

Ce module a été présenté à la COP 21 de Paris. Par ailleurs au dernier congrès des Maires, Jean-Louis BORLOO, ancien Ministre, avait souligné la nécessité de contribuer fortement à l'électrification écologique de l'Afrique. Enfin, le module a pu être présenté au service du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 30 août dernier.

Le coût de revient actuel d'un module pourra être réduit à l'avenir, grâce à une fabrication en série, ce qui nécessite des partenariats avec les grandes entreprises internationales, les fondations, ainsi que les collectivités locales dans le cadre de la coopération décentralisée.

Colmar Agglomération est sollicitée pour le financement d'un module destiné à un village du Pays Mossi situé au Burkina Faso. Le choix du lieu d'implantation est déterminé selon le niveau de sécurité, de l'enclavement du pays, de la ruralité et des valeurs du village, ainsi que de la facilité d'accès par route. De plus, il nécessite des ressources humaines disponibles sur place, ce qui est le cas avec une collaboratrice Wazzaj et une personne spécialisée dans la maintenance électrique et informatique.

La participation forfaitaire au coût du module, toutes charges comprises, est de 58.000 € à laquelle se rajoute une contribution de 9.000 € pour le transport, soit 67 000 € au total.

Le transport sera effectué en camion, de La Ciotat vers le Pays Mossi, en décembre 2016. La contribution de 9.000 € comprend l'acheminement en ferry, les frais de carburant et d'huiles, le coût de l'équipage ainsi que les frais de Visa.

L'implantation du module sera assurée par les villageois (calage, terrasse périphérique, jardinière, décoration par les scolaires) et l'installation technique par l'équipe WAZZAJ.

Le module ainsi installé pourrait être marqué du logo et du nom de Colmar Agglomération.

L'intervention de Colmar Agglomération fera l'objet d'une convention avec l'organisme concepteur. Cette convention précisera les modalités pratiques de l'intervention et de la facturation.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le 152^{ème} Régiment d'Infanterie de Colmar est actuellement opérationnel au Burkina Faso. Cette intervention pourra valoriser utilement l'action du 15.2 sur ce territoire en faisant apparaître que sa présence n'est pas seulement une mission de maintien de la paix, mais aussi le vecteur d'une démarche socio-économique.

Jusqu'à présent, Colmar Agglomération intervenait pour soutenir en Afrique la réalisation de points d'eau. Il est maintenant approprié de s'attacher à la production électrique par la voie solaire.

VIALIS financera également l'installation de 2 autres modules, un en 2016, l'autre en 2017.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 2 novembre 2016,

DECIDE

D'approuver le financement d'un module de développement durable pour un village du pays
Mossi au Burkina Faso,

DIT

Qu'il sera payé un montant de 67 000 € sur les crédits de coopération décentralisée,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'organisme concepteur.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le

21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-DCC10171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

Convention de financement d'un module de développement durable dans le cadre du projet d'électrification de l'Afrique

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2016 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association Les Amis de Figuerolles, Calanque de Figuerolles, 13600 LA CIOTAT représentée par son Président M. Thierry REVERCHON ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du projet d'électrification du continent africain, une unité de production de modules a été conçue au sein du chantier naval de la Ciotat, pour générer et stocker de l'énergie électrique photovoltaïque. Ces modules sont conçus à partir de containers recyclés, pour générer et stocker de l'énergie électrique, via des panneaux solaires.

Ce concept appelé « Wazzaj » est un projet de développement durable et solidaire, créé pour pallier les problèmes rencontrés dans les zones rurales des pays africains en voie de développement. Projet bas carbone qui intègre toute la dimension économique, culturelle et sociale, « Wazzaj » répond aux besoins en énergie de villages isolés non connectés et crée de la valeur économique et sociale. C'est un outil à la fois écologique, économique et social permettant le développement d'une micro-économie circulaire.

Colmar Agglomération souhaite financer un module destiné à un village du Pays Mossi situé au Burkina Faso. Cette participation financière correspond à une action de solidarité dans le cadre de la coopération décentralisée.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de financement du module de développement durable destiné à un village du pays Mossi au Burkina Fasso.

I – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « WAZZAJ »

ARTICLE 2 : Construction et installation du module par l'association

L'association s'engage à construire et à superviser l'installation du module. L'implantation du module sera assurée par les villageois (calage, terrasse périphérique, jardinière, décoration par les scolaires) et l'installation technique par l'équipe WAZZAJ.

Le module ainsi installé sera marqué du logo et du nom de Colmar Agglomération.

L'association s'engage à faire mention du nom de Colmar Agglomération dans toute communication relative au projet.

ARTICLE 3 : Information sur l'installation du module.

L'association s'engage à informer régulièrement Colmar Agglomération de l'avancée des différentes étapes de la mise en service du module :

- La date de départ du convoi
- L'arrivée du module au Burkina Faso
- L'installation du module
- La mise en service du module

ARTICLE 4 : Suivi du fonctionnement du module

L'association s'engage à donner à Colmar Agglomération un bilan détaillé de l'activité du module au bout d'un an de fonctionnement.

II - OBLIGATION DE COLMAR AGGLOMERATION

ARTICLE 5 : Participation financière

Colmar Agglomération s'engage à verser une participation forfaitaire au coût du module, à hauteur de 58.000 € à laquelle se rajoute une contribution de 9.000 € pour le transport, soit 67 000 € au total.

Le transport sera effectué en camion, de La Ciotat vers le Pays Mossi, en décembre 2016. La contribution de 9.000 € comprend l'acheminement en ferry, les frais de carburant et d'huiles, le coût de l'équipage ainsi que les frais de Visa.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière au module sera versée comme suit :

- Un montant de 10 000 € à la commande
- Un montant de 30 000 € versé à mi chantier du module sur la base d'un état d'avancement des travaux à produire par l'Association
- Un montant de 17 000 € versé en fin chantier du module sur la base d'un état d'avancement des travaux à produire par l'Association
- Le solde de 10 000 € envoyé après l'arrivée du module dans le village.

Les versements seront effectués par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

III – CLAUSES GENERALES**ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est valable pour la durée de fabrication du module et de la livraison. Il n'y aura pas d'autre versement financier pour ce module.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Il est précisé qu'en cas d'inexécution du projet, Colmar agglomération exigera le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires
à Colmar le

Pour l'Association

Thierry REVERCHON
Président

Pour Colmar Agglomération

Gilbert MEYER
Président

Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

Point 11 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Houssen et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales – Avenant n°1

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEKY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

**Point N° 11 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNE DE HOUSSEN ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES
TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES –
AVENANT N°1**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération du 25 juin 2015, la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Houssen et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales dans la rue de l'Est ainsi que dans les rues des Vosges, de la Weiss et de la Fecht.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée le 30 juillet 2015, a pour objet de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Houssen.

Les études ont montré qu'il était nécessaire d'affecter un crédit supplémentaire à cette opération qui a été budgétée au programme d'investissement eaux pluviales 2016.

Afin d'intégrer ce crédit complémentaire à la convention correspondante du 30 juillet 2015, il y a lieu d'adopter un avenant n°1 pour porter le montant maximal des travaux de 100 000 € TTC à 115 000 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 27 octobre 2016

ADOPTÉ

Après en avoir délibéré,

APPROUVE



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
pour ampliation conforme
Colmar, le **21 NOV. 2016**

l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-joint

Directeur Général des Services

AUTORISE

Patrick PINCET

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage modifiée par cet avenant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Président

068-246800726-20161121-DCC11171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

Point 12 : Modification du programme d'investissement 2016 en assainissement

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEKY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Point N° 12 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016

EN ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2016 en assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du 16 juin 2016.

Les investigations préalables et études ont montré qu'il était nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux opérations sur la Ville de Colmar :

- Pont rue du Logelbach : les travaux de renouvellement du génie civil du pont nécessitent le renouvellement d'un collecteur d'assainissement situé sous la semelle de l'ouvrage pour un montant de 30 000 € HT.
- Rue Edouard Bénès : compte tenu du nombre de branchements à renouveler et du coût de réfection de voirie, un crédit complémentaire de 70 000 € HT est nécessaire.

Ces crédits peuvent être mobilisés par substitution sur des opérations de travaux de la Ville de Colmar.

Les réaffectations de crédits à budget global constant sont détaillées de la manière suivante :

Travaux d'Assainissement– Euros HT	Inscription initiale 2016	Proposition nouvelle	Evolution proposée
<i>AP1RE2016</i>			
Colmar : Rue Edouard Bénès	207 000	277 000	+ 70 000
Colmar : Pont rue du Logelbach	0	30 000	+ 30 000
Colmar : Traversée SNCF rue Henri Wilhelm (tranche 1)	65 000	0	- 65 000
<i>AP2EXT2016</i>			
Colmar : Extension des réseaux dans le cadre de l'opération Secteur Krebsweg - Schoenenwerd - Tranche 3 / 3	190 000	155 000	- 35 000

Le montant total du programme d'investissement en assainissement 2016 reste inchangé à hauteur de 2 376 000 € HT.

La modification de la décomposition selon les autorisations de programme est la suivante :

Autorisation de programme – Euros HT	Inscription initiale 2016	Proposition inscription nouvelle	Evolution proposée
Autorisation de programme liée aux ouvrages - AP3OU2016	442 000	442 000	-
Autorisation de programme pour le renouvellement, le renforcement, la réhabilitation des réseaux d'assainissement – APIRE2016	1 370 000	1 405 000	+ 35 000
Autorisation de programme pour l'extension des réseaux d'assainissement – AP2EXT2016	564 000	529 000	- 35 000
TOTAL HT programme 2016 (Euros)	2 376 000	2 376 000	0

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2016 de travaux d'assainissement telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 17 décembre 2015 modifiée par délibération du 16 juin 2016 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le **21 NOV. 2016**

Directeur Général des Services

Patrick PINCEI

ADOPTÉ



Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

Point 13 : Modification du programme d'investissement 2016 en eau potable

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Point N° 13 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016

EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2016 en eau potable a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du 16 juin 2016.

Les investigations préalables et études ont montré qu'il était nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux opérations sur la Ville de Colmar :

- Pont rue du Logelbach : les travaux de renouvellement du génie civil du pont nécessitent le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable située sous la semelle de l'ouvrage pour un montant de 20 000 € HT.

Ces crédits peuvent être mobilisés par substitution sur des opérations de travaux de la Ville de Colmar.

Les réaffectations de crédits à budget global constant sont détaillées de la manière suivante :

Travaux d'Assainissement– Euros HT <i>APIRE2016</i>	Inscription initiale 2016	Proposition nouvelle	Evolution proposée
<i>Colmar</i> : Rue du Jura	6 000	0	- 6 000
<i>Colmar</i> : Rue du Dr Schweitzer	190 000	176 000	- 14 000
<i>Colmar</i> : Pont rue du Logelbach	0	20 000	+ 20 000

Le montant total du programme d'investissement en eau potable 2016 reste inchangé à hauteur de 2 134 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2016 de travaux d'eau potable telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 17 décembre 2015 modifiée par délibération du 16 juin 2016 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-DCC13171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016
Publication : 21/11/2016

Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

Point 14 : « Dispositif Ville-Vie-Vacances » Congés 2016 – 2^{ème} tranche

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL ? Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Point N° 14 « DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES » CONGES 2016 – 2nde TRANCHERapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, Conseiller Communautaire Délégué

Ce dispositif, initié par l'Etat, est reconduit en 2016 en partenariat avec les Collectivités territoriales et se concentre sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce dispositif ne fait plus l'objet d'un appel à projets spécifique réparti en trois périodes scolaires, mais est rattaché à la priorité transversale Jeunesse des contrats de ville. Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité des activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires et entend favoriser le développement d'activités organisées en dehors des quartiers afin de favoriser une mobilité.

Au titre de la seconde tranche, deux associations ont fait appel à ce dispositif et ont proposé deux projets pour les congés 2016, générant ainsi 17 journées d'animation pour 17 jeunes dont 9 filles, comme l'indique le tableau en annexe. Ces projets ont été validés dans un premier temps par le comité décisionnel du Contrat de Ville de Colmar.

Il est proposé d'accompagner ces projets à hauteur de 3 962 €, selon les données et les critères figurant dans le tableau ci-joint, ce qui correspond à 30% du coût global de l'action. Cette somme est à prélever sur les 12 000 € prévus au budget principal 2016, sachant que 4 452 € ont été engagés pour la première tranche.

Les subventions seront versées selon les comptes-rendus d'activités et bilans financiers fournis par les porteurs de projets. Pour mémoire, le montant attribué dans le cadre des projets de l'année 2015 a été de 6 050 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 2 novembre 2016,

ADOPTÉ**Après avoir délibéré,****PREND CONNAISSANCE**

Des projets "Ville-Vie-Vacances" présentés pour les congés scolaires d'été et Noël 2016,

DECIDE

Au vu des comptes rendus d'activités qui seront transmis, le versement des subventions aux associations à hauteur de 3 962 € selon le tableau ci-joint et qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 522 du budget général,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le

21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Projets Ville Vie Vacances

Année 2016 - 2ère tranche

Séance du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016

Associa- tions	Projets	Coût global estimé des projets en €	Participation Colmar Agglomération			Autres financements prévus		Financement VVV après Comité décisionnel du Contrat de ville	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb de jeunes	Nb de filles	% de filles	Nb de jours	Remarques éventuelles
			Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global	Etat	Participation usagers - Bon CAF- Autofinan- cement association							
1	Secours populaire	6540	1962	1962	30,00%	1962	2616	1962	30,00%	5	3	60%	13	Projet dont le but est de sensibiliser les jeunes (11-12 ans) à la solidarité internationale et à l'entraide au travers d'un séjour en Grèce pour rencontrer et partager des vacances avec 50 jeunes de l'association "Solidarité populaire" en Grèce, victimes de la crise. Le voyage sera l'aboutissement d'un long processus d'actions solidaires montées avec les jeunes bénéficiaires. Le bilan, avec les jeunes, se fera via une exposition.
2	Fédéra- tion Hiéro Colmar	6590	2500	2000	30,35%	2500	1590	3000	45,52%	12	6	50%	4	Le projet consiste à découvrir la musique électroacoustique (musique assistée par ordinateur), à créer via ce nouvel instrument et, finalement, à présenter les productions musicales en situation de concert devant les familles et les amis.
Totaux		13130	4462	3962	30,18%	4462		4962	37,79%	17	9	53%	17	

Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

Point 15 : Fourrière automobile – convention entre Colmar Agglomération et la Commune de Neuf-Brisach pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEKY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL ? Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

**POINT N°15 FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET
LA COMMUNE DE NEUF-BRISACH POUR L'EXECUTION MATERIELLE DES DECISIONS DE MISE
EN FOURRIERE**

Rapporteur : Monsieur Christian KLINGER, Vice-Président.

La Commune de NEUF-BRISACH ayant demandé de pouvoir disposer des services de la Fourrière Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION, il est proposé l'adoption d'une convention entre COLMAR AGGLOMERATION et la Commune de NEUF-BRISACH pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Les prestations assurées par COLMAR AGGLOMERATION pour le compte de la Commune de NEUF-BRISACH comprendraient principalement :

- La manutention et l'enlèvement du véhicule pendant les heures normales de service ;
- Le stationnement et la garde du véhicule ;
- La restitution du véhicule au public ;
- Les éventuelles missions d'identification, d'expertise et d'aliénation des véhicules.

Elles seraient exécutées conformément au Règlement de Service de la Fourrière Communautaire approuvé par COLMAR AGGLOMERATION par délibération du 22 janvier 2004.

Ces prestations feraient l'objet d'une facturation de la part de COLMAR AGGLOMERATION selon tarification définie par arrêté communautaire.

COLMAR AGGLOMERATION bénéficierait des recettes de l'activité de la fourrière automobile selon tarification définie par arrêté communautaire et conformément aux décrets nationaux du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie des Finances et de l'Industrie.

Un point financier serait fait en fin de chaque année civile. Si les recettes étaient inférieures aux dépenses, il serait procédé à un ajustement pour que l'opération objet de la présente délibération soit équilibrée dans le compte administratif.

Toutefois, l'autorité de police l'ordre de mise en fourrière et de restitution sera celle territorialement compétente sur le ban communal de NEUF-BRISACH.

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION

FOURRIERE AUTOMOBILE

Service du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-DCC15171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement en date du 2 novembre 2016

Après avoir délibéré

APPROUVE

les dispositions présentées ci-dessus, et la convention pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière entre COLMAR AGGLOMERATION et la Commune de NEUF-BRISACH. (jointe à la présente).

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention, et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

FOURRIERE AUTOMOBILE

CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION

ET LA COMMUNE DE NEUF-BRISACH

POUR L'EXECUTION MATERIELLE DES DECISIONS DE MISE EN FOURRIERE

Entre :

COLMAR AGGLOMERATION représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2016.

Et :

La Commune de NEUF-BRISACH représentée par Monsieur Richard ALVAREZ, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE

La commune de NEUF-BRISACH souhaite confier l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière. La valeur estimée de cette prestation étant inférieure à 25 000,00 € HT, le marché pourra être conclu sans publicité, ni mise en concurrence.

La commune de NEUF-BRISACH souhaite confier l'exécution de cette prestation à COLMAR AGGLOMERATION et bénéficier des services de la Fourrière Communautaire.

Il est donc proposé l'adoption d'une convention entre COLMAR AGGLOMERATION et la Commune de NEUF-BRISACH pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Article 1 : OBJET

La présente convention précise les engagements entre COLMAR AGGLOMERATION et la Commune de NEUF-BRISACH concernant l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Article 2 : DUREE

Cette convention prendra effet à compter de sa date de transmission à COLMAR AGGLOMERATION et arrivera à échéance 1 an à compter de sa date de transmission à COLMAR AGGLOMERATION.

La convention peut être renouvelée pour une nouvelle période d'un an, par l'envoi d'une lettre en Recommandé avec AR par la Commune de NEUF-BRISACH, au moins trois mois avant la date d'échéance.

Article 3 : OBLIGATIONS

COLMAR AGGLOMERATION s'engage à exécuter matériellement, les décisions de mise en fourrière prises par les autorités de police opérant sur le territoire de la Commune de NEUF-BRISACH. L'exécution des enlèvements des véhicules se fera obligatoirement pendant les heures habituelles de travail du service PARC AUTOS de la VILLE DE COLMAR et leur nombre annuel sera limité à 6 unités.

Le règlement de Service de la Fourrière Communautaire détaille les règles de fonctionnement du service, que les parties s'engagent à respecter.

L'autorité de Police donnant l'ordre de mise en fourrière et de restitution du véhicule est celle territorialement compétente sur le ban communal de NEUF-BRISACH.

Les interventions de la Fourrière Communautaire seront limitées aux horaires de travail du Service Parc Automobile de la Ville de Colmar, sauf dispositions particulières décidées d'un commun accord.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune de NEUF-BRISACH s'engage à payer à COLMAR AGGLOMERATION les exécutions matérielles réalisées concernant : la manutention, l'enlèvement, le stationnement, la garde (facturation d'une nuit par véhicule présent au-delà de 24 heures), la restitution, les éventuelles procédures d'identifications, expertises et aliénations des véhicules ; ainsi que les astreintes demandées hors horaires de travail.

En cas d'annulation d'un enlèvement en cours d'exécution, COLMAR AGGLOMERATION facture à la Commune de NEUF-BRISACH, un montant correspondant à la moitié d'un enlèvement.

Les tarifs de ces prestations sont joints dans l'annexe 1 et fixés annuellement par arrêté communautaire.

Les frais de fourrière demandés au public sont fixés conformément à la réglementation en vigueur. Communication en est donnée à la Commune de NEUF-BRISACH.

COLMAR AGGLOMERATION perçoit les recettes correspondantes aux frais de fourrière remboursés par les contrevenants.

Pour l'aliénation des véhicules (destruction ou vente aux domaines) après expertise et en fonction de leur valeur, COLMAR AGGLOMERATION organise :

- Une mise en concurrence des casseurs agréés pour obtenir la meilleure offre ;
- La mise en vente aux Domaines et leur éventuelle destruction en cas de non vente.

En vue de la facturation de COLMAR AGGLOMERATION à la Commune de NEUF-BRISACH, il sera établi un bilan annuel (dépenses/recettes) par véhicule traité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La commune de NEUF-BRISACH veillera à la conformité des documents contractuels utilisés par les différentes autorités de police (P-V de mise en fourrière, constats contractuels, main-levée,...).

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée dans les conditions décrites par les articles 29 et suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales du 19 janvier 2009 applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour COLMAR AGGLOMERATION
Le Président

Pour la commune de NEUF-BRISACH
Le Maire

M. Gilbert MEYER

M. Richard ALVAREZ

Annexe 1 (tarifs communautaires) jointe



COPIE

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 NOV. 2015

VILLE DE COLMAR

ARRETE N°5920/2015

Pris par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Tarifs des prestations assurées par la Direction du Cadre de Vie
pour le compte de tiers
valables à partir du 1er janvier 2016

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin),

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le
Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour
la durée de son mandat, de certaines matières de sa compétence,

Vu le numéro 2 de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant
délégation de pouvoirs du Conseil au Maire concernant la fixation, dans la limite de
150 000 €, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur
les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au
profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Colmar, en date du 4 mars 2015 portant délégation partielle
de fonctions à Monsieur l'Adjoint Jean-Paul SISSLER,

ARRETE :

Article 1er : Est décidé, avec effet du 1^{er} janvier 2016 le réajustement des prix perçus
par la ville de Colmar pour les prestations suivantes : Location des
véhicules ou engins (I), exécution matérielle de décision de mise en
fourrière pour le compte d'autres collectivités (III) et mise à disposition de
l'installation de distribution de carburant (IV).

Article 2 : Est décidé, avec effet du 1^{er} janvier 2016 le réajustement des prix perçus
par la ville de Colmar pour la prestation suivante : Main d'œuvre pour la
maintenance de véhicules pour le compte d'autres collectivités (II).

I). LOCATION DES VEHICULES OU ENGINS

a) Location des véhicules ou engins avec chauffeur (en € H.T.)

	<u>L'heure H.T.</u>	
	<u>Jusqu'au 31/12/2015</u> <u>en Euros</u>	<u>à partir du 01/01/2016</u> <u>en Euros</u>
- Berline ou fourgonnette	36,60	37,35
- Fourgon	42,25	43,10
- Camion de 5 T de C.U.	65,15	66,45
- Camion de 10 T de C.U.	92,30	94,15
- Tracteur UNIMOG sans remorque	92,30	94,15
- Tracteur UNIMOG avec remorque	102,10	104,15
- Camion multi benne de 6 à 12 m3	74,50	76,00
- Balayeuse ou laveuse	70,20	71,60
- Tractopelle	59,10	60,30
- Camion Nacelle	71,85	73,30
- Camion fourrière	64,95	66,25
- Chariot élévateur	61,25	62,50
- Camion point à temps	70,20	71,60
- Benne à déchets ménagers	62,50	63,75

b) Location de véhicules ou engins sans chauffeur (en € H.T.)

Les tarifs sont calculés et réactualisés selon l'indice de synthèse du Comité Routier

- Berline ou fourgonnette (au KM)	0,58	0,59
- Fourgon (au KM)	0,69	0,70
- Rouleau compacteur (à l'heure)	16,80	17,14
- Epandeur (à l'heure)	17,30	17,65

c) locations diverses (en € H.T.)

- Immobilisation benne à déchets 12 m3	par jour	7,25	7,40
	par semaine	41,30	42,10
	par mois	144,60	147,50

II) a) FACTURATION DE LA MAIN D'OEUVRE POUR LA MAINTENANCE DE VEHICULES POUR LE COMPTE D'AUTRES COLLECTIVITES

Chaque heure d'exécution est facturée à un taux spécifique «entretien véhicule», en € HT

46,00

46,90

II) b) TAUX BAREME DE MAIN D'ŒUVRE POUR LA REPARATION DES VEHICULES
DANS LE CADRE DE PROCEDURE « SINISTRES ASSURANCES »

en € HT

55,00 56,10

III) FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION DE
DISTRIBUTION DE CARBURANT

Par période de 1 mois, en € HT	197,80	201,75
Par période de 3 mois, en € HT	593,05	604,90
Par période de 6 mois, en € HT	1 186,00	1209,70
Par période de 12 mois, en € HT	2 372,10	2419,55

IV) FACTURATION DES MISES EN FOURRIERE AUTOMOBILE POUR LE COMPTE
D'AUTRES COLLECTIVITES

Par unité

Tous les tarifs sont en € T.T.C.

a) Facturation d'un enlèvement ou d'un déplacement (véhicule de PTAC 3,5 tonnes maxi) :

jour travaillé entre 7h et 17h	116,56	118,90
jour travaillé autres plages (astreinte à prévoir)	133,30	135,95
samedi travaillé entre 7h et 22h (astreinte à prévoir)	115,70	118,00
samedi travaillé autres plages (astreinte à prévoir)	140,35	143,15
dimanche et jours fériés entre 7h et 22h (astreinte à prévoir)	122,55	125,00
dimanche et jours fériés autres plages (astreinte à prévoir)	146,95	149,90

b) Facturation d'une annulation d'enlèvement (véhicule de PTAC 3,5 tonnes maxi) :

égale à la moitié d'un enlèvement.

c) Facturation d'une astreinte d'enlèvement (de 8h à 8h00 le lendemain):

le samedi	83,95	85,60
dimanche ou jour férié	104,35	106,45

d) Facturation d'une nuit de garde par véhicule :	3,30	3,37
e) Facturation d'une restitution :		
entre 8h00 et 12h00 ou 13h45 et 17h30, les jours travaillés		
- avec l'Autorité de Police ayant demandé la mise en fourrière	9,25	9,45
<u>OU</u> (en cas exceptionnel)		
- sans cette Autorité de Police et donc avec la Police Municipale de Colmar	24,15	24,65
aux autres périodes, en accord et présence de la Police Municipale de Colmar		
- entre 7h00 et 22h00	14,90	15,20
- entre 22h00 et 7h00	30,70	31,30
- dimanche ou jours fériés	26,00	26,50
f) Facturation d'une expertise :	46,25	47,20
g) Facturation d'une procédure d'identification :	3,20	3,26
h) Facturation d'une procédure d'aliénation :	9,45	9,65

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un original est conservé au Bureau des Assemblées.

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 NOV. 2015

Fait à Colmar, le 19 novembre 2015

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jean-Paul SISSLER

TARIFS 2015 / 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR
Service de l'Aménagement du Territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800725-20150924-D820110915-DE

Accusé certifié exécutoire

Séance du Bureau du 11 septembre 2015

Reception par le préfet : 24/09/2015

Publication : 24/09/2015

POINT N°2: Tarifs 2015 des frais de fourrière automobile

La Communauté d'Agglomération de Colmar, compétente à titre facultatif, dans le cadre de ses statuts pour "la construction et la gestion de la fourrière automobile", a confié la gestion de cet équipement à la Ville de Colmar par délibération en date du 22 janvier 2004. La convention liant les deux collectivités prévoit que les tarifs des frais de fourrière demandés au public sont approuvés annuellement par la Communauté d'Agglomération.

Les tarifs étant dorénavant révisés annuellement en fonction du taux d'inflation, l'arrêté interministériel du 26 juin 2014 modifiait l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière. Sur cette base, le Bureau avait délibéré lors de sa séance du 18 septembre 2014. Paru en juillet, un nouvel arrêté porte dorénavant les frais d'enlèvement et de jours de garde des voitures particulières respectivement de 116,56 à 116,81 euros (soit une hausse de 0,21%) et de 6,18 à 6,19 euros (soit une hausse de 0,16%).

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs des deux prestations mentionnées ci-dessus. La nouvelle grille tarifaire, exprimée en euros TTC et explicitée ci-dessous, sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 :

	Immobilisation matérielle	Opération préalable	Enlèvement	Jours de Garde	Expertise
Véhicules PL 44T PTAC > 19T	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19T PTAC > 7,5T	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5T PTAC > 3,5T	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	116,81	6,19	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Pour mémoire, il est précisé que 145 086 euros ont ainsi été encaissés en 2014.

LE BUREAU

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 8 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De l'application au 1^{er} octobre 2015 des tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

La commission exécutive du

Le Bureau

24 SEP 2015

Nombre de	présents :	53
	absent :	0
	excusés :	9 (dont 8 procurations)

Point 16 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL ? Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

**Point N°6 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS 2015**

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Le décret n°2000 – 404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information du public.

Le rapport annuel pour l'année 2015, établi par le service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération et joint à la présente, présente tous les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe du décret susvisé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-joint conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015

ADOPTÉ



Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Le Président

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-DCC16171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016
Publication : 21/11/2016

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

2015

Quelques chiffres :

**8 905 tonnes de moins d'ordures ménagères incinérées
depuis la création en 2004 de Colmar Agglomération**

2 866 tonnes de bio déchets collectées en 2015

**24% de tonnes d'emballages et de papier carton de collecté
en plus depuis 2004**

695 conteneurs de collecte enfouis sur le territoire de CA

2 déchetteries reconstruites à neuf

84 000 usagers qui pratiquent la collecte des bio déchets

**Un taux de taxe (TEOM) stabilisé depuis quatre ans à
7.95%**

Des investissements contractés sans emprunts

Gestion des déchets

L'année 2015 a été marquée par l'inauguration de la nouvelle déchetterie du ladhof, par la première réalisation d'opération de distribution de poubelles, par la rénovation des sites d'apport volontaire de tri de Colmar centre et la poursuite de l'ambitieux programme d'équipement des immeubles de Pôle Habitat en conteneurs de tri. Durant cette année la collecte des bio déchets a également progressé sur le territoire

Les conteneurs enterrés :

23 sites ont été réalisés : un à Niedermorschwihr, dix à Colmar dont 9 au centre-ville et le reste, soit 12, par Pôle Habitat, rue d'Amsterdam, Madrid, et Neuf Breisach. Ainsi en incluant les projets privés, « domaine des cépages à Colmar », le nombre de conteneurs de tri installés en 2015 est de 116. Certains sites en pied d'immeubles proposent également la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés.

Sur l'ensemble du réseau la progression en tonnes, d'une année sur l'autre, est de 238 tonnes soit de + 3% de l'ensemble des tonnages collectés. Plus précisément, concernant les papiers cartons et bouteilles plastiques, 4 674 tonnes ont été collectées contre 4 407 tonnes en 2014. Pour le verre les tonnages collectés ont légèrement baissés. Ils sont de 3 448 tonnes contre 3 477 en 2014. La collecte du verre étant bien installée dans la population, nous pensons que cette diminution des quantités collectées est à mettre au compte d'une évolution des comportements des consommateurs (baisse de la vente des boissons vendues en bouteilles en verre).

Le réseau de sites de collecte d'apport volontaire est constitué de 237 sites de conteneurs dont 182 sont enfouis, soit 77 % du réseau. En nombre de conteneurs, on en compte 843 sur toute l'Agglomération dont 695 enterrés.

Cette collecte des emballages est toujours fortement accompagnée d'opérations de communication diverses. Parmi elles, l'opération écol'o tri qui fait toujours l'unanimité en terme de participation. Tous les 65 établissements scolaires de CA y participent et accueillent des intervenants associatifs pour des opérations de sensibilisation au tri. Ils participent également à la collecte des papiers usagés pendant toute l'année scolaire. D'autre part la collecte des emballages subit une progression de 20% dans les secteurs passés à la collecte des bio déchets. En effet la diffusion dans la population de ce nouveau geste de tri permet de transmettre des messages qui stimulent la collecte des emballages.

L'année 2015 a été gratifiée par Eco emballages qui nous a versé une subvention complémentaire de 72 051 € correspondant au soutien exceptionnel au titre du développement durable. 7 cibles sur 9 ont été atteintes par CA au titre du développement durable.

En annexe est transmis un tableau présentant les différentes performances de tri atteintes par chacune des collectivités membre de CA. Il y a une relation entre le nombre de sites de collecte et les performances atteintes. Plus il y a des sites de tri, plus les performances sont élevées.

Les bio déchets :

L'année 2015 a été marquée par l'extension de la collecte des bio déchets sur les communes de Ste Croix en Plaine, Ingersheim, Sundhoffen, Jepsheim, Walbach, Zimmerbach, Niedermorschwihr et l'Ouest de Colmar. Le changement des seaux opéré à partir de l'été 2014 a été pertinent, l'utilisateur retrouvant un confort légitime lié à cette collecte. En effet ce nouvel équipement réduit considérablement les nuisances de stockage des déchets en plein été et par de fortes chaleurs. Précédemment dans les seaux fermés l'eau d'évaporation des déchets condensait le long des parois et s'accumulait dans le fond. Avec ce changement d'équipement, les paniers ajourés permettent une circulation de l'air et un assèchement des bios déchets qu'ils contiennent.

Néanmoins il faudra veiller à faire en sorte que les usagers utilisent des lots de sacs de l'année et qu'ils ne stockent pas des rouleaux chez eux. En effet après plus d'un an ils perdent leur étanchéité car les sacs sont constitués de matière bio dégradable.

2 867 tonnes de bio déchets ont ainsi été collectées fin 2015 sachant que les ordures ménagères ont diminuées de 1 812 tonnes (équivalent d'un mois de collecte de CA) pour passer de 25 829 tonnes en 2014 à 24 017 tonnes fin 2015.

Ces bio déchets sont méthanisés sur le site d'Agrivalor à Ribeauvillé. Le coût de traitement est inférieur à celui des ordures ménagères incinérées (54.2 € HT la tonne de bio déchets méthanisée pour 70.51 € HT la tonne d'ordures ménagères incinérée). Le bilan financier de cette collecte devrait encore s'améliorer dans les prochains temps car il est prévu d'investir dans la réalisation d'un centre de transfert des bio déchets au Ladhof, à l'emplacement de l'ancienne déchetterie. Le temps perdu en transport des déchets vers un site de dépotage d'Agrivalor (actuellement sur le site de compostage d'Eguisheim) sera ainsi considérablement diminué pour pouvoir être réinvesti en temps de collecte au service des usagers.

Par ailleurs, cette collecte est porteuse d'un changement de comportement dans la population qui prend conscience de l'impératif du tri des déchets avant toute opération d'élimination de ceux-ci. Ce geste de tri préserve la matière première et limite la dépense énergétique de la société. Le principe de l'économie circulaire mis en exergue dans la loi de transition énergétique trouve ici en matière de collecte des bio déchets une application concrète. Cette même loi annonce l'obligation de la mise en place de cette collecte en porte à porte sur tout le territoire d'ici 2025. Colmar est sur cette question à l'avant-garde des collectivités Françaises et sa démarche est à ce titre citée en exemple.

La mise en place de cette collecte est en cours depuis début 2013. C'est donc, périmètre de collecte, après périmètre de collecte, que nous équipons la population (poubelle brune, bio seau, et lot de sac de tri). Cette distribution est réalisée en déroulant un ambitieux programme de sensibilisation. (Courrier d'information et transmission du guide de tri, réunion publique, journée de remise des équipements, poursuite de la dotation par remise à domicile des fournitures aux usagers ne s'étant pas déplacés à la journée collective de remise de ceux-ci). A ces diverses occasions une communication orale est menée afin d'aborder les différents aspects du tri des déchets.

Cette communication est entièrement gérée par le service de la gestion des déchets avec son personnel technique. La qualité de ses interventions constitue la pierre angulaire de cette démarche. Le temps nécessaire est accordé aux usagers pour bien cerner l'ensemble du dispositif.

Cette opération ne pourrait s'envisager sans une motivation partagée dans l'effectif.

Fin 2015 a également été marquée par le début de l'extension du dispositif de collecte en pied d'immeuble sur le parc locatif de Pôle Habitat dans le quartier Ouest de Colmar. Pour ce faire des bornes en inox (de conception CA et T2I) ont été implantées à proximité des sites de collecte afin d'étoffer l'offre de tri. Cette collecte est un succès, la population résidente sensibilisée au geste de tri pratique depuis la collecte des bio déchets. Les quantités collectées sont identiques à celles collectées dans les secteurs résidentiels. La performance ramenée à l'utilisateur est en moyenne de 35 kg/usager/an.

Ce programme d'équipement des immeubles de Pôle Habitat se poursuivra en 2016 et concernera tout le quartier Ouest d'ici la fin de l'année.

En annexe par communes vous trouverez un tableau présentant l'évolution des performances de collecte (bio déchets et ordures ménagères). Les résultats sont toujours encourageants et cela quel que soit la commune concernée. Les résultats se maintiennent dans le temps et cela peut être mis au crédit des opérations de re-dotations en sacs de tri qui sont proposées annuellement par le service dans chacun des territoires concernés. A ces occasions des rappels de consignes de tri ou de bonnes pratiques peuvent être à nouveau transmises à la population.

Le PLP : programme local de prévention.

Le PLP a soutenu l'activité 2015 du service en réalisant les opérations suivantes :

- L'opération poules : les premiers foyers se sont vus remettre deux poules lors de deux opérations de distribution, une au printemps pour les poules rousses et l'autre à l'automne pour les poules d'Alsace. 430 poules ont été distribuées permettant une réduction à la source d'environ 40 tonnes de bio déchets sur une année.
- La ressourcerie exploitée par l'association Espoir sur la déchetterie du Ladhof permet un détournement mensuel d'environ 9 tonnes d'objets. Cette filière qui avait démarré à titre expérimental a été confirmée courant 2015.
- La promotion du réemploi des textiles a fait l'objet de plusieurs investigations pour convenir d'un schéma de développement futur. Un opérateur (l'Association d'aide aux enfants atteint de leucémie : AAEAL) a été écarté du domaine public Colmarien car il ne remplissait pas les objectifs de développement durable.
- Avec Api, organisme qui livre les repas des cantines scolaires gérés par Préalys, une vaste opération de sensibilisation des scolaires au gaspillage alimentaire a été menée. Les menus proposés ont été classés selon leur niveau d'appréciation par les enfants et parallèlement

les quantités rejetées ont été mesurées. Ces actions doivent être reproduites en cours d'année scolaire et cela pour espérer un changement de comportement.

- La gestion différenciée des espaces verts est abordée collectivement avec les élus et le personnel compétent. Une harmonisation de la signalétique qualifiant les espaces « Zéro pesticide » devra être étudiée par CA.
- Enfin des foyers témoins ont été sollicités pour participer à des ateliers de réflexion et d'analyse de leur comportement de consommateurs. Ces échanges ont principalement débouchés sur la volonté d'organiser des séances de formation pour tout usagers désireux d'évoluer vers une autonomie de confection de produits de premières nécessités (cosmétique, produit d'entretien, achats en vrac de produits....).

Les déchetteries

Deux déchetteries ont été inaugurées, celle de Horbourg Wihr en décembre 2014 et celle du Ladhof courant septembre 2015. L'année 2015 a permis de mesurer le niveau d'intérêt qu'elles suscitent au sein de la population et cette première année a également été l'occasion de tirer les premiers bilans d'exploitation des sites.

La déchetterie de Horbourg Wihr est en fonctionnement depuis le 1^{er} novembre 2014. Elle permet une pratique du site en toute sécurité, contrairement à l'ancienne déchetterie qui ne permettait pas une séparation des évolutions des camions de l'exploitant et de celles des usagers pratiquant le site.

La pratique du nouveau site est très aisée, malgré l'étroitesse du terrain, et sa situation au pied de la digue de protection de l'III. La déchetterie est parfaitement intégrée dans son environnement naturel. Elle est bordée par un verger hautes tiges sur son côté sud qui est géré par le service de la gestion des déchets.

Le site est sous vidéo surveillance depuis 2015 ce qui limite considérablement les intrusions pendant les heures de fermetures.

7 bennes de tri sont à quai et les conditions de dépose ont été améliorées par la pose de garde de corps à tablettes.

Cette déchetterie draine la population Est de l'agglomération ainsi qu'une bonne partie d'usagers Colmariens venant depuis la rue de la Semm.

La déchetterie du Ladhof a ouvert le 4 juillet 2015. Elle est porteuse d'un nouveau concept dont l'ambition est de proposer un service élaboré aux usagers permettant d'optimiser la récupération des objets et le recyclage des matériaux.

Trois lieux de dépôt sont ouverts sur site et chacun peut être pratiqué soit indépendamment ou l'un à la suite de l'autre. Ces différents lieux sont :

- un quai réservé aux déchets verts,
- un hangar qui est destiné à la collecte des déchets spéciaux, des déchets électriques et électroniques, à la collecte de nouvelles catégories de déchets et à une ressourcerie.
- un grand quai qui propose une collecte en bennes. 16 bennes sont disposées à quai. Le quai permet une dépose de déchets pour les personnes à mobilité réduite, les seuils des murets de protection étant abaissés à 80 cm du niveau du sol.

Ainsi on trouve sur ce site 35 filières de tri directement accessibles à l'utilisateur. Cette offre permet de faire évoluer la performance de recyclage de 65% à aujourd'hui 80% des matériaux entrants. Cette nouvelle gestion est obtenue sans augmenter les coûts de gestion du site. Celui-ci reste gardienné par une équipe de deux agents.

Sa réalisation sur un terrain de 1 ha permet de faire en sorte que l'utilisateur de la déchetterie accède directement au service sans perdre son temps dans d'interminables files d'attente.

Cette réalisation fait l'unanimité et il est convenu de bâtir la future déchetterie Europe selon le même principe.

Reste la **quatrième déchetterie** qui est celle de **Sainte Croix en plaine**. Son bilan de gestion est présenté en annexe. Ce site doit faire l'objet d'une étude diagnostique pour décider de son avenir.

Plus généralement les déchetteries ont été équipées d'un système de contrôle d'accès à carte magnétique. 36 600 foyers ont sollicité cette carte d'accès, soit 70 % de la population. Le contrôle sur déchetterie a été activé courant janvier 2016.

Les **différentes plateformes de déchets** verts fonctionnent avec satisfaction selon les communes gestionnaires. CA intervient uniquement pour la prise en charge et le compostage des quantités déposées et cela à concurrence de 100 kg/an/usagers. Le site de Herrlisheim est le plus élaboré des trois (Walbach, Zimmerbach), il propose une gestion séparée des branchages et des tontes. Les tas de branchages secs sont périodiquement broyés par les services communaux et les usagers récupèrent le broyat pour l'utiliser en couverture de sol. Ce site stimule les pratiques alternatives de jardinage limitant ainsi l'utilisation d'intrants (pesticide et fertilisant issus de la pétrochimie).

Amélioration des conditions de travail :

En 2014, les camions bennes ont été équipés d'une centrale de gestion qui permet la remontée et l'enregistrement d'informations de fonctionnement de la benne. Ainsi le comptage des cycles de basculement du lève-conteneur est possible, la lecture de la puce des bacs bio déchets, et d'autres paramètres de fonctionnement. Ce système offre également la possibilité de bénéficier d'une assistance GPS lors de la collecte. Cet outil permettra de satisfaire les obligations de la R437 émanant de la caisse d'assurance maladie.

Cet outil permet aussi de rééquilibrer certaines tournées en redistribuant la charge de travail.

Dans les zones concernées par la collecte des bio-déchets, un calendrier de collecte 2015 présentant les jours de rattrapage des collectes d'ordures ménagères et de bio-déchets consécutives aux jours fériés a été édité et distribué à la population. Cet outil permet d'améliorer grandement la présentation des bacs les jours de rattrapage.

Par ailleurs un important travail de suppression des marches arrière a été engagé. Une grande majorité de communes s'y est conformée (voir l'état de situation en annexe) tout en demandant à la population concernée de présenter les récipients en bout de rue. En ce domaine il y a une responsabilité pénale qui engage les élus et les fonctionnaires concernés si d'aventure un accident survenait.

Annexe 1 - Schéma général de gestion des déchets par filières et par mode de collecte

Population sans double compte : 94 486 habitants/2011 102 063 habitants /2013

Public bénéficiaire	Type de collecte	Matériaux collectés	Nature du traitement	Tonnage 2014 / 2015	Performance par hab. 2014 / 2015	Moyenne départementale 2012	Objectif inscrit au plan départemental de gestion de déchets (horizon 2010)	Montant du service financé exclusivement par la Taxe 2014 / 2015 Incluant les amortissements	Coût à la tonne de la filière 2014 / 2015
				Tonnes	(kg/hab.)	(kg/hab.)	(kg/hab.)	€	€/tonne
Usager	Collecte en porte à porte	Ordures ménagères résiduelles	Incineration à l'UIOM	25 829/24 017	253/235	230	220	5 470 000/5 602 854	211/ 233
			Bio déchets	1 911 / 2 866	18.7/28				
Usager	Collecte en conteneurs sur la voie publique et en déchetterie	Papier / carton	Recyclage matière après tri sur le site de Schroll	5 686 / 5 874	55.7/ 57.5	59.2	L'objectif est de collecter d'ici 2012 75% du gisement	355 000/ 507 000	62 / 86
		Plastique							
		Verre usagé	Recyclage matière	3 897 / 3 920	38.2/ 38.4	37	Actuellement 69% sont collectés	302 400/ 243 000	77.6/ 62
		Erreur de tri	Incineration	556	5.44				
Usager	Déchetterie	Déchet vert	Compostage	17 327/ 16 283	169.7/ 159.5	264		1 821 000/ 1 899 000	105 / 116
		Gravats	Recyclage						
		Ferraille	Recyclage						
		Huiles minérales	Régénération et élimination						
		Encombrant incinérable	Valorisation énergétique						
		Inerte	Enfouissement en centre technique						
		Bois	Incineration en chaufferie						
		Déchets électriques	Démantèlement et valorisation matière						
		Campagne de collecte des déchets toxiques	Traitement en centres agréés Piles						

Collecte des emballages ménagers

PERFORMANCE DE TRI SELECTIF EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE COLMAR AGGLOMERATION

Papiers/cartons/ plastiques/acier/alu	Nombre de site de tri sélectif	Nombre d'habitant par conteneur	Poids collecté en 2015 (en tonnes)	Population	Evolution 2014- 2015 en %	Kg/hab 2015
Colmar	178	241	2769,4	67615	6,3	41,0
Herrlisheim	3	222	100,5	1779	19,0	56,5
Horbourg-Wihr	11	411	254,4	4931	-13,3	51,6
Houssen	2	157	155,3	1727	-0,2	90,0
Ingersheim	6	391	191,8	4696	12,1	40,8
Jebsheim	2	292	59,9	1169	19,7	51,2
Niedermorschwihr	1	182	28,3	547	2,0	51,7
Sainte-Croix en Plaine	5	248	165,3	2730	9,7	60,6
Sundhoffen	3	239	123,1	1913	17,5	64,4
Turckheim	5	340	199,6	3739	6,0	53,4
Walbach	2	145	59,8	872	20,2	68,6
Wettolsheim	2	211	114,5	1684	4,4	68,0
Wintzenheim	16	292	411,2	7592	0,1	54,2
Zimmerbach	1	214	41,3	855	12,1	48,3

57,8 sans CORA

	Tonnage CA 2014	Tonnage CA 2015		
Evolution 2014-2015 des quantités collectées en point d'apport volontaire uniquement	4407,8	4674,6	Kg PPC en PAV /hab de Colmar Agglomération	45,9
	+ 5,71 %			

Sans les déchetteries et sans les tournées poubelles bleues administrations et bâtiments publics

Verre	Nombre de site de tri sélectif	Nombre d'habitant par conteneur	Poids collecté en 2015 (en tonnes)	Population	Evolution 2014- 2015 en %	Kg/hab 2015
Colmar	178	365	2072,1	67615	-0,2	30,6
Herrlisheim	3	356	73,4	1779	3,4	41,3
Horbourg-Wihr	11	448	167,5	4931	-28,7	34,0
Houssen	2	216	111,1	1727	-4,6	64,3
Ingersheim	6	470	129,2	4696	4,2	27,5
Jebsheim	2	292	42,1	1169	16,4	36,0
Niedermorschwihr	1	274	30,9	547	-3,3	56,5
Sainte-Croix en Plaine	5	248	140,1	2730	4,3	51,3
Sundhoffen	3	383	88,9	1913	-2,8	46,5
Turckheim	5	340	158,0	3739	0,2	42,3
Walbach	2	218	45,7	872	13,1	52,4
Wettolsheim	2	281	99,8	1684	4,3	59,2
Wintzenheim	16	345	243,9	7592	0,2	32,1
Zimmerbach	1	428	32,6	855	-2,5	38,1

	Tonnage CA 2014	Tonnage CA 2015		
Evolution 2014-2015 des quantités collectées en point d'apport volontaire uniquement	3477,92	3448,17	Kg Verre en PAV /hab de Colmar Agglomération	33,8
	- 0,86 %			

Sans les déchetteries

Collecte des emballages ménagers

LISTE DES SITES D' APPORT VOLONTAIRE REALISES 2015

Demandeur	Localisation	Nombre de bacs			
		PP	Verre	OM	Biodéchets
Pôle Habitat	6 rue d'Amsterdam	2	1	3	2
Pôle Habitat	8 rue d'Amsterdam	2	1	3	2
Pôle Habitat	11 rue d'Amsterdam	2	1	3	2
Pôle Habitat	Ecoquartier Amsterdam	2	1	2	1
Pôle Habitat	1 rue Amsterdam	3	1	4	2
Pôle Habitat	1 rue de Madrid	3	1	4	2
Pôle Habitat	Residence BBC Berlin Côté Paris	1	1	1	-
	Côté Lisbonne	1		1	-
Pôle Habitat	Bleich/Neuf-Brisach Côté Bleich	1	1	2	1
	Bleich/Neuf-Brisach Côté Route de Neuf-Brisach	2	1	3	2
LogiEst	Rue des Brasseries	1	1	1	1
	Côté Cavalerie	0	0	3	2
Privé	Domaine des Cépages 1	2	1	2	En 2016
	Domaine des Cépages 2	2	1	2	En 2016
	Domaine des Cépages 3	2	1	2	En 2016
	Domaine des Cépages 4	2	1	2	En 2016
Colmar	Avenue de la marne	2	1	-	-
Colmar	Rue de l'Ours	2	1	-	-
Colmar	Avenue Joffre	2	1	-	-
Colmar	Place De Lattre	2	1	-	-
Colmar	Rue Woelfelin	2	1	-	-
Colmar	Rue Bruat	2	1	-	-
Colmar	Place des 6 montagnes noires	2	1	-	-
Colmar	Place du Marché aux fruits	2	1	-	-
Colmar	Montagne verte	3	1	-	-
Colmar	Raisin	2	1	-	-
Niedermorschwihr	A côté Cimetière	3	2	-	-
Total bacs posés		52	26	38	
		116			

116 nouveaux conteneurs posés en 2015

24 conteneurs obsolètes retirés lors des travaux soit un bilan de 92 bacs supplémentaires pour CA en 2015 selon la répartition suivante :

- 40 bacs Papier
- 14 bacs Verre
- 38 bacs OM

16 nouveaux sites (10 Pôle Habitat / 2 LogiEst / 4 Privés)

2 enfouissements de conteneurs aériens (Rue du Raisin à Colmar et à Niedermorschwihr)

9 rénovations de sites de tri au centre ville de Colmar

1 site de tri avec 3 conteneurs aériens supprimé

Bilan de gestion 2015 du parc des déchetteries de Colmar Agglomération

[illegible]

Collecte des déchets en régie

Traitement des interdictions de marches arrière

Circulation	Marches arrière	Stationnements gênants	informations travaux voirie
Colmar	A traiter	x	x
Herllisheim près Colmar	Fait	x	x
Horbourg-Wihr	A traiter	x	
Houssen	Fait	x	x
Ingersheim	En cours	x	
Jebnheim	Fait	x	
Niedermorschwihr	A traiter	x	
Ste croix en plaine	Fait	x	x
Sundhoffen	Fait	x	
Turckheim	Fait	x	x
Walbach	Fait	x	x
Wettolsheim	Fait	x	x
Wintzenheim	Fait	x	x
Zimmerbach	Fait	x	

Andolsheim	A traiter	x	
Bischwihr	A traiter	x	
Fortschwahr	A traiter	x	
Holtzwihr	A traiter	x	
Muntzenheim	A traiter	x	
Riedwihr	A traiter	x	
Wickerschwahr	A traiter	x	

Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

**Point 17 : Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie
dans l'habitat**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEKY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL ? Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Point N°17 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT

Rapporteur : M. Bernard GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Publication conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-DCC17171116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016

Propriétaire		Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes :						1 213 472,40 €
Nom	Prénom	Adresse du chantier	Commune	Visite énergétique	Isolation toit murs fenêtres	Chaudière condensation	Pompe à chaleur	Total Aides
SCHOOR	Christophe	17, rue des Fleurs - 01/02	68000 COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
BLISCH	Olivier	7, rue Neuve	68920 WETTOLSHEIM	- €	540,00 €	- €	- €	540,00 €
BALTZER	Christian	24, rue des Bonnes Gens	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
RETOURNARD	Catherine	23, rue du Chêne	68000 COLMAR	- €	90,00 €	- €	- €	90,00 €
BLISCH	Olivier	7, rue Neuve	68920 WETTOLSHEIM	- €	- €	180,00 €	- €	180,00 €
CURTO	Salvatore	38, rue Noehlenweg	68000 COLMAR	- €	1 509,80 €	- €	- €	1 509,80 €
GUGLIUCCIELO	Raphaël	14a, route de Bâle	68127 SAINTE-CROIX-	- €	288,49 €	- €	- €	288,49 €
SIGWALT	Jean-Luc	48, rue de la Cavalerie	68000 COLMAR	- €	108,00 €	- €	- €	108,00 €
HAAG	Christian	9, rue du Réservoir	68230 ZIMMERBACH	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
PERINOTTO	Martine	4, rue Maurice Ravel	68000 COLMAR	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
GOMEZ	Arturo	21, rue du Val St-Grégoire	68000 COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
BEYER	Mathieu	8, rue Jules Massenet	68000 COLMAR	- €	1 017,00 €	- €	- €	1 017,00 €
RINER	Magali	83, rue des Vignerons	68230 TURCKHEIM	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
RITZENTHALER	Gérard	11, rue Oberhohweg	68000 COLMAR	- €	189,00 €	- €	- €	189,00 €
BERGER	Roland	9b, rue du Logelbach	68320 HOLTZWHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
WESSANG	Paul-André	25c, rue Acker - 01/04	68124 LOGELBACH-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BALDUF	Jean-Marie	5c, place République - 02/01	68230 TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MEYER	Chantal	11, rue du Trèfle	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
PERRIN	Mathieu	24, rue des Vignerons	68230 TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GEORGENTHUM	Renée	17, rue des Pommiers -	68180 HORBOURG-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HABLITZEL	Jean-Marie	23, route d' Ingersheim	68230 TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
LUDMANN	Anne	26, rue des Têtes - 01/01	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
TROPPI	Jocelyne	24, rue Roesselmann -	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
URAL	Yunus	3, rue de l' Oberharth - 02/01	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DURIEZ	Edouard	23a, rue Val St-Grégoire -	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BENGOLD	Gérard	49, rue du Bouleau	68000 COLMAR	- €	405,00 €	- €	- €	405,00 €
WANAGAS	Ernest	7, rue du Stade	68040 INGERSHEIM	- €	1 017,00 €	- €	- €	1 017,00 €
WERNERT	Laetitia	2, avenue du l' Europe	68000 COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
MEYER	Gilbert	2, rue Bartholdi	68320 FORTSCHWIHR	- €	387,00 €	- €	- €	387,00 €
JACQUOT	Paulette	31a, route de Bâle	68000 COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
JOHANN	Romain	18, route du Vin	68920 WETTOLSHEIM	- €	404,09 €	- €	- €	404,09 €
KOZLOW	André	10, rue des Roses - RC/01	68040 INGERSHEIM	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
DANGELSER	Fabrice	50, route Romaine	68230 TURCKHEIM	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
CARNOVALE	Raffaëlle	20, rue du Bouleau	68000 COLMAR	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
MOUGIN	Véronique	55a, rue Val St-Grégoire	68000 COLMAR	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
SCHANDELMEYE	Nadia et	12, rue St-Gilles	68230 ZIMMERBACH	- €	378,00 €	- €	- €	378,00 €
LAEMMEL	Fernand	2, rue des Bleuets	68920 WINTZENHEIM	- €	936,00 €	- €	- €	936,00 €
PRUNKL	Jean	24, rue du Wahlenbourg	68420 HERRLSHEIM	- €	76,50 €	- €	- €	76,50 €
HUG	Jean-	6, rue Hohmur	68230 TURCKHEIM	- €	399,18 €	- €	- €	399,18 €
TOTAL AIDES ATTRIBUEES par délibération du 17 novembre 2016								12 515,06 €
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :								1 225 987,46 €

Nombre de présents : 53
absent : 0
excusés : 9 (dont 8 procurations)

Point 18 : Indemnités mensuelles de fonction des élus

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL ? Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 52

contre : 1 (Mme VALENTIN)

Abstentions : 8 (Mmes MIGLIACCIO, KLINKERT, BENNAGHMOUCH et MM. DENECHAUD, REBERT, KLINGER-ZIND, MEISTERMANN et THOMANN)

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction des Ressources Humaines

Publication : 21/11/2016
Séance du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016

Point n° 18 Indemnités mensuelles de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président

La loi n°2016-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a instauré le droit individuel à la formation (DIF) des titulaires de mandats locaux. Les décrets d'application datés du 29 juin 2016 sont parus au journal officiel.

C'est ainsi qu'aux formations relatives à l'exercice du mandat, se rajoutent la possibilité de suivre des formations contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Pour chaque année complète de mandat, un maximum de 20 heures de droit à la formation est acquis.

Un fonds de financement et du décompte de droit individuel à la formation pour chaque élu a été créé. Il est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds est financé par une cotisation salariale obligatoire de 1 % due, rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2016, par tous les titulaires d'un mandat local, donc à leur charge. L'assiette de calcul est déterminée sur le montant brut annuel des indemnités de fonction perçues, majorations d'indemnités comprises.

Il est rappelé que l'indemnité des élus a été fixée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014. La base indemnitaire retenue était celle correspondant à la strate démographique de Colmar Agglomération sans toutefois que soit appliqué le taux maximum comme rappelé dans le tableau annexe.

A noter que par délibération du 4 février 2016, tous les élus de Colmar Agglomération ont vu leur indemnité baisser de 92.07€ bruts par mois par rapport à celle fixées le 24 avril 2014, du fait de la recomposition du conseil communautaire suite à l'intégration des 7 communes de l'ex Ried Brun.

Compte tenu de la baisse des indemnités versées aux élus par application de la nouvelle cotisation devant financer le DIF, il est proposé d'augmenter ces indemnités à concurrence du montant de 1 % de la cotisation du DIF. Par analogie avec la décision de l'Etat, les nouveaux taux seront applicables rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. Cet ajustement tient toujours dans l'enveloppe globale fixée le 24 avril 2014 qui reste inférieure à la base d'indemnisation qui devrait être celle de Colmar Agglomération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré,

DECIDE

l'attribution d'une indemnité mensuelle de fonction des élus selon les taux et les montants précisés dans le tableau annexé à la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Le Président

Patrick PINCET

Directeur Général des Services

**Tableau récapitulatif des indemnités mensuelles brutes
allouées aux élus de Colmar Agglomération**

	Montant maximum	Taux par rapport au maximum		Montant ajusté
		Taux actuels	Taux ajustés	
Président	5 545,21 €	62,813 %	62,813 %	3 483,11 €
Vice-présidents	2 524,02 €	64,513 %	65,157 %	1 644,59 €
Conseiller communautaire délégué avec majoration pour sujétions particulières	2 524,02 €	26,634 %	26,899 %	678,96 €
Conseiller communautaire délégué	2 524,02 €	19,058 %	19,249 %	485,84 €

Nombre de	présents :	50
	absent :	0
	excusés :	12 (dont 9 procurations)

Compte rendu des décisions et des arrêtés prise durant la période du 06.10.2016 au 16.11.2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER
M. Bernard SACQUÉPÉE
M. Tristan DÉNÉCHAUD

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEKY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN
Madame Manurèva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

COMPTE RENDU

des décisions prises durant la période du 6 octobre 2016 au 16 novembre 2016

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 3 novembre 2016, adoptant le renouvellement d'une convention d'occupation temporaire d'un bureau situé 32 cours Sainte-Anne à Colmar conclue en faveur de la société BPI ;
- Délibération du Bureau du 3 novembre 2016, attribuant les subventions spécifiques à l'opération « Animations Été 2016 », aux associations organisatrices.

Délégations du Président :

- Arrêté du 24 octobre 2016 portant sur le droit de préemption urbain du 77 rue de la Fecht.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 NOV. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161121-CC171116CRDECIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016

Publication : 21/11/2016

Nombre de	présents :	50
	absent :	0
	excusés :	12 (dont 9 procurations)

**Compte rendu des marchés pris durant les mois de septembre et octobre 2016 par
délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-
10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014
du Conseil Communautaire**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusée :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER
M. Bernard SACQUÉPÉE
M. Tristan DÉNÉCHAUD

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER
Monsieur Denis ARNDT, donne procuration à Mme Dominique SCHAFFHAUSER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH, donne procuration à M. Tristan DENECHAUD
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
Monsieur René FRIEH, donne procuration à M. Matthieu JAEGY
Madame Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Monsieur Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT
Madame Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN
Madame Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Norbert SCHICKEL, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Jérôme DIETRICH, et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016**

COLMAR AGGLOMERATION

Direction de l'Administration Générale
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Séance du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016

068-246800726-20161121-CC171116CRMARCH-DE

COMPTE RENDU DES MARCHES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2016
par délégation du Conseil
Publication : 21/11/2016
Code Général des Collectivités Territoriales

Communautaire.

Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du
du 24 avril 2014 du Conseil

Pour ampliation conforme

Colmar, le

21 NOV. 2016

- Délégation du Président : liste des marchés du mois de septembre et octobre 2016

Directeur Général des Services

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Prestations d'entretien des espaces verts de Colmar Agglomération sous forme d'un accord-cadre à bons de commande	Groupeement IDVERDE SCOP ESPACES VERTS 67810 HOLTZHEIM	Mini 24 000 € Maxi 96 000 €	20/07/2016
Exploitation déchèterie de Muntzenheim	Recyclage de Matériaux de Bergheim 68750 BERGHEIM	267 000,00 €	19/09/2016
Rénovation, mise en sécurité et accessibilité du siège de Colmar Agglomération			
Lot 00 : Désamiantage	SNDRA	66 900,00 €	25/10/2016
Lot 01 : Démolitions / Gros Œuvre / Espaces Verts	ZENNA BATIMENT 68920 WINTZENHEIM	62 735,12 €	25/10/2016
Lot 02 : Charpente Bois / Couverture / Zinguerie / Etanchéité	GASMI 68180 HORBOURG-WIHR	75 895,54 €	26/10/2016
Lot 03 : Menuiseries extérieures PVC	ACTEA 68390 SAUSHEIM	162 809,23 €	26/10/2016
Lot 04 : Plâtrerie / Isolation / Faux Plafonds	OLRY CLOISONS 68230 TURCKHEIM	149 907,50 €	26/10/2016
Lot 05 : Electricité courants forts et faibles	R.JOOS SARL 68140 MUNSTER	59 257,54 €	25/10/2016
Lot 06 : Sanitaire / Chauffage / VMC	VONTHRON 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE	62 298,15 €	25/10/2016
Lot 07 : Climatisation réversible / VMC	VONTHRON 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE	18 767,12 €	25/10/2016
Lot 08 : Menuiseries intérieures	LACROIX 68180 HORBOURG-WIHR	85 222,00 €	26/10/2016
Lot 09 : Carrelage : Faïences	MULTISOLS 68000 COLMAR	12 386,00 €	25/10/2016
Lot 10 : Revêtements de sols souples	MULTISOLS 68000 COLMAR	102 983,50 €	25/10/2016
Lot 12 : Métallerie / Serrurerie / Menuiseries Métalliques / Escalier de secours / Grille barreaudée	MULLER ROST 68920 WINTZENHEIM	204 250,00 €	25/10/2016
Lot 14 : Bardage	SCHOENENBERGER 68000 COLMAR	26 076,85 €	25/10/2016
Lot 15 : Peintures intérieures / Nettoyage	GILBERT SCHOTT 68110 ILLZACH	68 466,00 €	26/10/2016
Travaux d'isolation thermique extérieure du 32 au 40 cours Sainte-Anne à Colmar avec POLE HABITAT			
Lot 11 : Echafaudages	FREGONESE ET FILS 67450 MUNDOLSHEIM	21 409,18 €	25/10/2016
Lot 13 : Isolation thermique extérieure et ravalement	ISOLATION RAUSCHMAIER SAS 68000 COLMAR	119 533,62 €	25/10/2016